

Site Natura 2000 de la Forêt
Domaniale de Gérardmer Ouest
Site FR4100194

Document d'Objectifs

Document final

Opérateur local :
Office National des Forêts Agence de ST DIE
28 rue de la Bolle
88100 ST DIE DES VOSGES
Email : olivier.rose@onf.fr



Rédacteur : Olivier ROSE, chargé de mission

Document comportant deux parties :

- 1 – Rapport
- 2 – Annexes (dont cartes)

Site Natura 2000 de la Forêt
Domaniale de Gérardmer Ouest
Site FR4100194

Document d'Objectifs



Les mines de manganèse en forêt domaniale de Housseramont

Document comportant deux parties :

- 1 – Rapport
- 2 – Annexes (dont cartes)

RESUME

Le site de Gérardmer Ouest (1057 ha) a été proposé à la Communauté européenne afin d'intégrer le futur réseau de Zones Spéciales de Conservation où la protection des milieux naturels sera assurée au titre de la directive Habitats. Il fait de plus partie de la ZPS Massif Vosgien et est entièrement inclus dans la forêt domaniale de Gérardmer (moitié Ouest) et de Housseramont sauf la partie sud du Faing des Meules.

C'est un massif forestier constitué de hêtraies sapinières, pessières, **forêts de ravin** et **tourbières**¹. Ces divers milieux représentent une mosaïque d'habitats intéressante pour de nombreuses espèces végétales (Andromède, Rossolis à feuilles rondes) et animales (Cuivré de la bistorte, Grand Tétrás, Chouette de Tengmalm, Pic noir...).

Au total 13 habitats communautaires ont été recensés dont 4 prioritaires. Quatre espèces de la directive Habitats ont été inventoriées sur le site: le Lynx, le Grand Murin, le Vespertilion à oreilles échancrées et le Cuivré de la bistorte.

	Habitats	Natura 2000	Corine Biotope	Phytosociologie	Superficie en ha **	Superficie en % de la ZSC
Habitats de l'Annexe I de la directive Habitats	Tourbières hautes dégradées	7120	51.2	Sphagnion magellanicum	3,03	<0,5
	Dépressions sur substrat tourbeux	7150	54.6	Rhynchosporion albae	1,19	<0,5
	Eboulis siliceux	8110	61.12	Galeopsietalia ladani	0,80	<0,5
	* Tourbières boisées à Bouleau pubescent	91D0	44.A1	Vaccinio uliginosi-Betuletum pubescentis	6,88	0,6
	* Tourbières boisées à Pin de montagne	91D0	44.A3	Pinetum rotundatae	13,84	1,3
	* Pessières de contact des tourbières bombées	91D0	44.A4	Sphagno-Piceetum abietis	14,12	1,3
	Sapinières-hêtraies à Luzule	9110	41.11	Luzulo luzuloidis-Fagion sylvaticae	828,02	78,5
	Sapinières-hêtraies à Fétuque	9130	41.13	Festuco altissimae-Abietetum albae	4,55	<0,5
	* Erablaies et Tiliaies acidiphiles du nord est de la France	9180	41.41	Dicrano scopariae-Aceretum pseudoplatani	28,88	2,7
	Sapinières (pessières) hyperacidiphiles à sphaignes et bouleau pubescent	9410	42.25	Sphagno-Abietetum	70,51	6,7
	Pessières à Bazzanie à trois lobes sur éboulis siliceux	9410	42.25	Bazzanio piceetum	6,59	0,6
	Sapinières (pessières) hyperacidiphiles variante humide	9410	42.25	Luzulo sylvaticae-Abietetum	16,14	1,5
	Sapinières (pessières) hyperacidiphiles variante sèche	9410	42.25	Vaccinio vitis idaea-Abietetum albae	54,74	5,2
Habitats hors Annexe I	Lits des rivières Carrières	-	24.1 84.413	-	2,24 0,77	<0,5
TOTAUX					1052,3	100

* habitats prioritaires

** Superficie d'après SIG (Système d'Information Géographique)

L'activité économique principale sur le site est l'exploitation forestière. La gestion antérieure a permis de maintenir les habitats et les espèces dans un état de conservation et de naturalité satisfaisant.

Les objectifs et les mesures de gestion proposées dans le document d'objectifs reprendront les mesures déjà existantes ou viendront simplement les compléter. Les mesures de gestion sont présentées par habitats dans les fiches synthétiques des habitats ainsi que dans la quatrième partie du document.

Les thèmes abordés sont : l'hydrologie des milieux tourbeux, la gestion sylvicole, la gestion de la faune, les loisirs de nature ainsi que les études scientifiques et les dispositifs de suivis qu'il sera nécessaire de réaliser. En outre, les projets des acteurs locaux ont été étudiés dans leur interactions éventuelles avec les habitats et/ou les espèces des directives.

¹ **En gras** : habitat d'intérêt prioritaire

SOMMAIRE

RESUME	3
INTRODUCTION	6
LA DIRECTIVE HABITATS ET LE RESEAU NATURA 2000.....	6
LE CALENDRIER D'APPLICATION.....	6
LE DOCUMENT D'OBJECTIFS	7
LES ENJEUX DE LA DIRECTIVE HABITATS	8
RAPPEL DE QUELQUES DEFINITIONS DE LA DIRECTIVE HABITATS.....	8
PREMIERE PARTIE : CARACTERISTIQUES DU SITE	10
. DONNEES GENERALES, ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES.....	10
<i>Localisation –descriptif</i>	10
<i>Aspects fonciers</i>	10
ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE	11
<i>Les facteurs abiotiques</i>	11
<i>Les facteurs biotiques</i>	12
<i>Les unités écologiques</i>	12
DEUXIEME PARTIE : INVENTAIRES ET ANALYSES	13
. INVENTAIRES ET DESCRIPTION BIOLOGIQUE	13
. <i>Méthologie</i>	13
. <i>Caractérisation des habitats de l'annexe I</i>	14
. <i>Caractérisation des espèces</i>	16
<i>Inscription à inventaires et protections réglementaires</i>	18
<i>Inventaires complémentaires</i>	21
<i>Evolution historique du site</i>	23
INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES ACTIVITES HUMAINES	24
<i>Méthodologie</i>	24
<i>Données générales sur la population</i>	24
<i>Les activités économiques</i>	25
<i>Les activités de loisir</i>	26
<i>Programmes collectifs et interventions publiques</i>	29
TROISIEME PARTIE : ANALYSE ECOLOGIQUE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX	31
. ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	31
. <i>Etat de conservation des habitats</i>	31
. <i>Etat de conservation des espèces</i>	32
HIERARCHISATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	32
<i>Evaluation et hiérarchisation des habitats</i>	32
<i>Evaluation et hiérarchisation des espèces de la directive</i>	34
<i>Fonctionnalité écologique des habitats</i>	35
<i>Menaces et enjeux</i>	35
QUATRIEME PARTIE : LES PROPOSITIONS DE GESTION	39
. DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION	39
. <i>Objectifs de gestion du site</i>	39
. <i>Objectifs de gestion par habitat</i>	39
. <i>Objectifs de gestion par espèces</i>	40
. PROPOSITIONS D'OPERATIONS	40
. <i>Propositions d'opérations pour l'ensemble du site</i>	41
. <i>Propositions d'opérations pour les habitats des milieux ouverts</i>	43
. <i>Propositions d'opérations pour les habitats forestiers</i>	44
. <i>Proposition d'opérations pour les espèces</i>	49
. <i>Propositions de suivis et d'inventaires</i>	50
. <i>Propositions d'opérations de valorisation pédagogique</i>	51
EVALUATION FINANCIERE DES PROPOSITIONS D'OPERATIONS ET PROGRAMMATION.....	53
PROJETS DES ACTEURS	54
. <i>Extension de la station d'épuration du Groupement d'Intérêts Economiques du Noir Ruxel- Blanchiduc</i>	54
COHERENCE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION EXISTANTS	54
CAHIER DES CHARGES DES MESURES CONTRACTUALISABLES	55
A. L'OBJECTIF GENERAL	55
B. LES CONDITIONS GENERALES.....	55
C. LES CONDITIONS PARTICULIERES LIEES AUX CONTRATS FORESTIERS.....	55
D. LES TYPES D'ENGAGEMENTS	56
E. LE MONTANT DES AIDES ET LES MODALITES DE VERSEMENT.....	56

F.	LES MODALITES DE CONTROLE.....	57
	<i>Le contrôle administratif.....</i>	<i>57</i>
	<i>Le contrôle sur place.....</i>	<i>57</i>
G.	LE CAS DES CESSIONS DE TERRAIN.....	57
H.	LES SANCTIONS.....	57
I.	LES MESURES CONTRACTUALISEES.....	57
	CONCLUSION.....	67

INTRODUCTION

La directive Habitats et le réseau Natura 2000

La directive européenne 92-43 adoptée le 21 mai 1992 par le Conseil des Ministres, dite **directive Habitats**, est la transcription dans le droit européen des accords mondiaux pris en juin 1992 dans le cadre de la Convention internationale de Rio.

La directive Habitats précise qu'« elle contribue à l'objectif général **d'un développement durable**, le maintien de cette biodiversité pouvant dans certains cas, requérir le maintien voir l'encouragement d'activités humaines ». Ainsi, la préservation des milieux naturels d'intérêt communautaire est indissociable de la prise en compte des intérêts socio-économiques.

Afin d'assurer le maintien de la biodiversité, la directive Habitats prévoit deux axes de travail :

- protéger un ensemble d'espèces animales et végétales menacées sur le territoire des Etats membres (Art. 12 à 16 et Ann. IV, V et VI). Le principe est le même que celui des listes nationales ou régionales d'espèces protégées. Cette mesure est déjà en application depuis 1994.

- mettre en place **pour 2004** un réseau européen de sites, appelés **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, qui seront préalablement dotées d'un document d'objectifs et où seront assurées la conservation, voire la restauration d'habitats naturels et/ou d'habitats d'espèce dans le souci du maintien des activités socio-économiques locales.

Le réseau Natura 2000, quant à lui, est constitué de ZPS (Zones de Protection Spéciales créées au titre de la « directive Oiseaux ») et de ZSC . La directive Habitats prévoit que les Etats membres et la Commission européenne désignent conjointement les **ZSC** selon une procédure en trois étapes (Art. 4).

Remarque : la directive 79/409 dite **directive " Oiseaux "** a été adoptée le 02 avril 1979 et a pour but de **protéger et gérer les oiseaux vivants en Europe**.

Des études scientifiques commandées par la Commission européenne avaient mis en évidence la disparition ou la diminution de certaines espèces. Un grand nombre d'entre elles étant migratrices, le problème de leur protection requerrait une solution nécessairement transfrontalière.

La directive Oiseaux propose donc :

- un système général de protection des oiseaux, interdisant de les perturber, les tuer, les capturer ou les détenir, de détruire, d'endommager ou de ramasser leurs nids et leurs œufs (même vides),
- la création de **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**. La menace la plus grave qui pèse sur les oiseaux étant effectivement la destruction des milieux qui composent leur habitat, les ZPS permettent le maintien ou le rétablissement d'une diversité structurelle et d'une superficie suffisantes de milieux naturels ou semi-naturels.

Le calendrier d'application

Européen

① Les Etats membres réalisent un inventaire scientifique et envoient à la commission européenne les propositions nationales de sites susceptibles de figurer dans le réseau Natura 2000. En France, cet inventaire a été réalisé entre 1993 et 1995 par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

② La Commission européenne, en accord avec les Etats membres, met en cohérence au sein de chaque région biogéographique européenne les propositions nationales et établit une liste de Sites d'Importance Communautaire (SIC).

③ Les Etats membres désignent dans les six années suivantes les SIC en ZSC.

National

La France a souhaité privilégier pour la gestion des sites Natura 2000 une **approche contractuelle**. Elle a adressé à ce sujet un mémorandum à la Commission européenne qui a reconnu le bien fondé de la démarche.

Ceci se concrétise en France par :

- l'élaboration d'un document d'objectifs pour chaque site (cf. § 3). Ce document, issu d'un travail de concertation, accompagne la désignation des sites en ZSC et est le gage de leur bonne gestion.

Départemental

Dans les Vosges, les acteurs locaux ont été consultés au sein d'un Comité Départemental Natura 2000. A partir des 24 sites proposés par le Muséum, 19 sites ont finalement été retenus le 31 mars 1998. Le 4 juin 1998, la Préfecture a envoyé cette liste au Ministère chargé de l'Environnement, qui l'a transmise dans son intégralité à la Commission européenne.

Le document d'objectifs

Le documents d'objectifs répond à l'article 6 de la directive Habitats qui prévoit dans les ZSC l'établissement de mesures de conservation réglementaires, administratives et contractuelles appropriées qui veillent à éviter la détérioration des habitats et la perturbation des espèces. Il est en outre prévu que tout nouveau projet doit faire l'objet d'une évaluation, ne pas porter atteinte au site ou être autorisés qu'à la condition d'être reconnu d'intérêt public majeur et sous réserve de l'adoption de mesures compensatoires.

C'est l'Etat, en la personne du Préfet de département, qui est le maître d'ouvrage de ce document d'objectifs, s'appuyant prioritairement sur la Direction Régionale de l'Environnement Lorraine (DIREN Lorraine) et sur la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).

Le Préfet nomme, convoque et préside le **comité de pilotage** local (composition en annexe 1) afin de favoriser une concertation étroite entre les acteurs.

Les membres du comité sont des personnes morales, plus rarement des personnes physiques qui représentent un enjeu ou un intérêt majeur pour le site.

Ce comité est l'organe central du processus de concertation entre tous les acteurs concernés. Son rôle est d'examiner, d'amender et de valider les documents et propositions que lui soumet l'opérateur.

Il recense les exigences économiques, sociales et culturelles et définit les orientations de gestion ainsi que les mesures de conservation contractuelles à préconiser. Il en précise les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers qui les accompagnent. Un suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces lui est assorti de façon à juger de la qualité de la mise en œuvre : l'Etat français a en effet obligation de résultat et est soumis au contrôle de la Commission européenne.

On peut donc en déduire ce qu'est réellement un document d'objectifs.

ce n'est pas :

- une étude scientifique du milieu
- un document de planification se substituant à ceux prévus par les lois et les règlements (notamment les Orientations et Directives Locales d'Aménagement, les aménagements forestiers pour les forêts publiques ou les plans de gestion des réserves naturelles) ;
- un document normatif imposé par l'Etat ou l'Europe.

mais plutôt:

- un document d'intentions et d'actions
- un processus destiné, sur un périmètre donné, à se mettre d'accord sur les objectifs, sur qui fait quoi et avec quels moyens,
- la traduction des engagements de l'Etat et des acteurs concernés par le site,
- un outil de cohérence des actions publiques et privées qui ont des incidences sur les habitats d'un site,
- un document de référence en ce qui concerne l'inventaire patrimonial du site concerné,
- une aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site.

La rédaction du présent document s'appuie sur les démarches, règles et réflexions proposées au sein du « Guide méthodologique des documents d'objectifs »² élaboré à l'issue du programme Life Nature 2000.

Dans ce cadre, le comité de pilotage a été animé sous la responsabilité du sous-préfet de St Dié. La forêt domaniale de Gérardmer Ouest et d'Housseramont a été proposée comme site d'intérêt communautaire par la préfecture 88 dès 2001 après les consultations d'usage et donc sélectionné pour intégrer le Réseau Natura

² Valentin-Smith & Al., 1998 - Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000, RNF-ATEN, Quétingny, 144 p.

2000. **L'Office National des Forêts** a alors été désigné comme opérateur local du site, pour la rédaction du document d'objectifs.

Le site de Gérardmer Ouest présente également un enjeu important vis-à-vis de la directive Oiseaux : plusieurs espèces de la directive y sont en effet présentes. Ce document tiendra donc compte de cet enjeu dans ses propositions mais ne s'attachera cependant qu'aux objectifs de la directive Habitats. La concertation et les préconisations en matière d'orientation de gestion relatives aux espèces de la Oiseaux seront intégrées à ce DOCOB, le groupe de travail sur la ZPS ayant avancé dans ses travaux.

Les enjeux de la directive Habitats

La première innovation de la directive est **le niveau de protection** : on ne protège plus une espèce dans un lieu donné mais un habitat (c'est-à-dire l'ensemble du milieu naturel) de façon cohérente sur l'ensemble du territoire européen. Cette prise en compte de l'habitat permet également d'intégrer **l'aspect dynamique des milieux**, trop souvent négligé par le passé.

La mise en place de la directive est également une opportunité de **clarifier la multitude de réglementations** qui protègent en France les espaces naturels.

Le maintien de la biodiversité, spécialement dans l'espace rural et forestier, **dépend souvent de la présence d'activités humaines qui lui sont bénéfiques**. Par exemple, certains types de prairies doivent être fauchés ou pâturés pour ne pas devenir des friches entraînant la disparition de certaines espèces menacées. La directive Habitats est le premier programme à intégrer cet aspect. L'Etat français souhaiterait que la méthodologie spécifique qui a été mise au point serve d'exemple pour respecter la biodiversité dans les stratégies européennes de développement économique et d'aménagement du territoire.

De par sa situation de confluence des quatre principales régions biogéographiques de la Communauté, **la France est en premier chef concernée** par la constitution du réseau Natura 2000. Le territoire français accueille en effet :

- 133 habitats naturels (dont 33 prioritaires) sur les 205 retenus dans l'annexe 1 de la directive, parmi lesquels les tourbières, les dunes, les sites à Orchidées remarquables ;
- 152 (dont 22 prioritaires) des 632 espèces animales et végétales dont les habitats doivent être protégés (Annexe 2). Il s'agit par exemple de l'Ours brun dans les Pyrénées, de l'Esturgeon dans la Gironde ou de la Violette de Rouen endémique du bassin parisien.

Dans les Vosges, les habitats présents sont essentiellement des milieux forestiers des étages collinéen et montagnard, des landes et tourbières acides et des milieux alluviaux.

Rappel de quelques définitions de la directive Habitats

La directive Habitats comporte 6 annexes dont les deux premières sont essentielles pour la constitution du futur réseau Natura 2000 :

Annexe I

Cette annexe liste les « types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation » (nom officiel des futurs sites Natura 2000). Ces habitats sont donc à préserver en tant que tels. Dans le document d'objectifs, nous emploierons l'expression « milieu ou habitat de l'annexe I » pour désigner ces milieux.

Certains habitats de l'annexe I sont désignés comme prioritaires par la directive Habitats. Les habitats prioritaires sont les types d'habitats naturels en danger de disparition, présents sur le territoire de la Communauté européenne et pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle sur son territoire.

Les cofinancements européens se concentreront de façon prioritaire sur la préservation de ces milieux.

Annexe II

Cette annexe liste « les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation ».

Pour mémoire, quelques rappels :

- l'annexe II vise à préserver les habitats naturels indispensables à la survie des espèces qu'elle désigne,

- « pour les espèces animales qui occupent de vastes territoires, les sites d'importance communautaire correspondant aux lieux au sein de l'aire de répartition naturelle de ces espèces, qui présentent les éléments physiques ou biologiques essentiels à leur vie et reproduction ».

PREMIERE PARTIE : CARACTERISTIQUES DU SITE

. Données générales, administratives et réglementaires

Localisation –descriptif

(Carte n°1: Périmètre du site d'intérêt communautaire)

Le site de Gérardmer Ouest se situe dans l'Est du département des Vosges, plus précisément au sud-ouest de Gérardmer. Il fait intégralement partie de la forêt domaniale de Gérardmer et de celle de Housseramont et comporte de nombreuses enclaves habitées.

Il s'agit d'un massif de montagne sur des pentes de 30 à 70 % avec des expositions Nord et Sud dominantes et des sommets se présentant sous forme de petits plateaux.

Essentiellement forestier, ce site est constitué de hêtraies sapinières, de **tourbières³**, **forêts de ravin²**, pessières sur blocs, érablaies d'éboulis.

Ces divers milieux représentent une mosaïque remarquable d'habitats favorables à de nombreuses espèces végétales et animales (voir Annexe : *Espèces végétales et animales patrimoniales*).

Ses tourbières (La Morte Femme, du Haut Poirot, des Faignes de Noir Rupt) d'un intérêt écologique majeur, présentent plusieurs stades d'évolution et abritent des végétaux typiques à l'instar de la **Rosolis à feuilles rondes** (*Drosera rotundifolia* L.), plante carnivore ou de l'éricacée arbrisseau, l'**Andromède** (*Andromeda polifolia* L.), toutes deux protégées au niveau national.

Les forêts du massif sont dans un état de conservation et de naturalité satisfaisant.

Elles présentent à ce titre un remarquable peuplement autochtone de pins à crochets (*Pinus uncinata* var. *rotundata*) sur la tourbière de la Morte Femme, bénéficiant d'une gestion sylvicole spécifique. Elles accueillent le **Grand tétras** (*Tetrao urogallus* L.), le **Chouette de Tengmalm** (*Aegolius funereus* L.), la **Gélinotte des bois** (*Bonasa bonasia* L.), le **Pic noir** (*Dryocopus martius* L.).

Aspects fonciers

Le site de Gérardmer Ouest de 1057 hectares* est à cheval sur les communes de Gérardmer, Sapois et Le Tholy. La correspondance avec le cadastre est détaillée dans l'annexe *Tableau n° I.1 : Statut foncier*.

Tableau n°1 : ventilation simplifiée par propriétaires et mode de gestion

Propriétaire	Gestion	Forêt	Commune	Sections	Parcelles forestières	Superficie * (ha)
Etat	Régime forestier	Domaniale de Gérardmer	Gérardmer	F4, F6, F7, F8, F9, F13, F14	230 à 261, 263 à 285	778,10
Etat	Régime forestier	Domaniale de Housseramont	Le Tholy	B, D, E	10 à 14, 15p, 16 p, 19 à 22, 24p	264,37
			Gérardmer	F6	12p	
			Sapois	A	1 à 9, 15p, 16p, 17, 24 p, 25	
Commune de Sapois	Régime forestier	Communale de Sapois	Sapois	A	4p	3,59
Privés	-	-	Sapois	A	-	9,818

*Surface graphique du SIG.

Une grande partie du site appartient au domaine privé de l'Etat et bénéficie d'une gestion confiée à l'Office National des Forêts, Direction Territoriale de Lorraine :

- Agence de St Dié, Unité territoriale de Gérardmer pour la forêt Domaniale de Gérardmer,
- Agence de Remiremont, Unité territoriale de Le Tholy pour la forêt Domaniale de Housseramont.

Notons que le site contient également :

- Une partie de la parcelle 4 de la forêt communale de Sapois ;
- De petites enclaves de forêts privées en forêt domaniale de Gérardmer et sur Faing des Meules.

³ habitat d'intérêt prioritaire
Office National des Forêts

Environnement et Patrimoine

Les facteurs abiotiques 4

Climatologie

Le climat est de type semi-continentale à tendance océanique et à caractère montagnard.

La station météorologique de référence est à Gérardmer ; altitude 666 mètres :

- Précipitations moyennes annuelles : 1 759 mm (moyenne 1975 - 1994)
- Températures moyennes annuelles (1961 - 1990) : 7,8° C.

En forêt, à une altitude plus élevée, le climat est encore un peu plus rude :

- précipitations allant de 1 700 mm à 2 000 mm bien réparties tout au long de l'année.
- enneigement variable d'une année sur l'autre ; l'enneigement est généralement persistant à partir de l'altitude 900 mètres en versant Nord de décembre à avril.
- la température moyenne annuelle baisse avec l'altitude. Elle est d'environ 4° C vers 1 100 mètres.

Les gelées tardives apparaissent jusqu'aux mois d'avril et mai, voire parfois début juin. Les premières apparaissent en octobre et parfois début septembre. Sur les chaumes, seuls les mois de juillet et août en sont exempts.

Au cours du XX^{ème} siècle, des phénomènes météorologiques importants ont marqué le massif forestier. L'ouragan de février 1902 venant du Nord a provoqué une centaine de milliers de mètres cubes de chablis. Il a entraîné chez les aménagistes de l'époque une peur des chablis qui amena à préconiser le traitement en futaie jardinée.

Les ouragans de mars et mai 1967 venaient du Sud-Ouest et ont agi sur un sol détrempe.

Une tempête en avril 1972 venant, elle, du Nord-Est, a provoqué des chablis importants.

En février en mars 1990, trois coups de vent successifs ont provoqué des dégâts dans le massif vosgien. Dans la forêt domaniale de Gérardmer, on a recensé 28 494 m³, soit un volume voisin de la possibilité annuelle, les dégâts ont été relativement disséminés.

Le site de Gérardmer Ouest a été relativement épargné par la tempête du 26 décembre 1999. Les dégâts y furent principalement disséminés à l'exception de quelques parcelles plus sérieusement touchées (Annexe : *Dégâts de la tempête de 1999*). La Forêt Domaniale de Housseramont a subi sur 4 % de sa surface de très gros dégâts.

Géomorphologie-Géologie

Les informations relatives à la géologie du site sont données par les cartes géologiques au 1/50000^{ème} de Gérardmer et Remiremont, éditées par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

Le site de Gérardmer Ouest varie en altitude entre 605 et 1007 m. Il est constitué principalement de trois plateaux culminant à plus de 900 m d'altitude dont les versants en forte pente, forment la vallée du Cellet et celle du Roulier.

Les habitats rencontrés sont donc caractéristiques de **l'étage montagnard**, du moyen au supérieur, avec une majorité à l'étage montagnard moyen.

La forêt repose sur un socle de roches cristallines essentiellement du granite à biotite ou à deux micas, du granite de Remiremont à deux micas (Haut Poirot) qui renferme des filons de manganèse et de tungstène exploités dans le passé (anciennes mines, 4-4001, 4-4002), du granite porphyroïde à biotite du Tholy (versant ouest des Grandes Roches).

Il ne subsiste des placages de grès vosgien qu'au sommet des Faignes de Noir Rupt, de la Tête de la Neuve Roche, les Grandes Roches.

D'autre part, au cours du quaternaire, les glaciers, ont érodé le relief engendrant des formations superficielles (éboulis, moraines, alluvions, ...) pouvant masquer le substrat géologique. Cela se traduit par la présence fréquente dans les versants de "boulers" : blocs de granites plus ou moins gros et plus ou moins émoussés sur les versants de Tête de la Neuve Roche ou de Faignes de Noir Rupt, la vallée du Cellet.

La pédogénèse du site conditionnée par le climat, le relief et le substrat induit la formation de sols acides dominés par les processus de brunification ou de podzolisation : bruns acides, bruns ocreux et ocres podzoliques ou plus localement de sols bruns colluviaux, rankers, stagnogleys voire tourbe.

Les habitats naturels rencontrés sont donc **essentiellement des habitats acidiphiles**. Cette caractéristique est en outre plus ou moins renforcée par la topographie, l'exposition, l'hydrographie,...

⁴ conditions du milieu non liées aux êtres vivants

Sur les plateaux, des conditions stationnelles extrêmes (engorgement ou au contraire sécheresse, hyperacidité du sol) sélectionnent **des habitats spécifiques** à l'instar des tourbières.

En plusieurs endroits, notamment dans le fond des vallons, des moraines⁵ ou des éboulis se sont accumulés, créant les conditions stationnelles très spécifiques des **communautés végétales rares** comme les érablaies d'éboulis ou les pessières sur blocs.

Hydrologie

(Annexe : *Schéma hydrographique du site*)

Le site est parcouru de nombreuses petites vallées empruntées par des ruisseaux à statut domaniaux :

-Le Roulier	0,8 km
-Le Cellet	1 km
-La Goutte du Corsaire	1,5 km
-La Goutte de Noir Rupt	3 km

La Cleurie dont les affluents sont la Goutte du Corsaire et la Goutte de Noir Rupt est assez fortement polluée (colorations et odeurs nauséabondes) par des effluents en provenance des usines de blanchiment et ne présente plus de valeur piscicole.

En outre de nombreuses sources sont captées en forêt et font l'objet de concessions : l'eau y est généralement de bonne qualité sur le plan bactériologique, mais plutôt acide (pH d'environ 5,5).

Dépérissement des forêts

Le dépérissement des forêts attribué à la pollution atmosphérique et notamment à l'ozone n'a pas beaucoup affecté les peuplements forestiers du site de Gérardmer Ouest.

Les facteurs biotiques

Insectes

Entre 1947 et 1950, une épidémie de scolytes typographes a ravagé les peuplements d'épicéas. C'est ainsi que 250 000 m³ d'épicéas ont été exploités prématurément sur tout le massif de Gérardmer.

Cette épidémie, déclenchée par une succession d'années sèches, s'est prolongée du fait de la difficulté d'exploitation de la forêt juste après la guerre (présence de mines).

A la suite d'années sèches (1989 à 1992) et à la tempête (1999), a été notée une recrudescence d'attaques de scolytes sur épicéas. Celles-ci ont été enrayerées grâce aux progrès des connaissances (dispositifs d'alerte) ainsi qu'à la rapidité des exploitations.

En 2001, une importante attaque de scolytes a détruit une grande part du peuplement adulte de pins à crochet de la RBD du Beillard, principalement au Nord-ouest de la réserve : il a été décidé de couper les bois atteints et de les stocker dans un ancien canal qui longe le site atteint, pour éviter un nouvel envol des insectes sur des pins encore indemnes.

Pestes végétales

Progressant par le biais des micro ripisylves du site, la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera* Royle) se montre très concurrentielle vis à vis de la flore locale qu'elle tend à supplanter. Il sera souhaitable d'enrayer cette colonisation de façon mécanique ou manuelle à cause de la proximité de l'eau.

Les unités écologiques

Schématiquement, on distingue deux types d'occupations du sol sur l'ensemble du site :

- les boisements, majoritaires, dont la composition varie avec la pente, l'exposition et la gestion qui leur est appliquée. On rencontre ainsi des boisements mixtes comme la sapinière-hêtraie à Luzule, la sapinière-hêtraie à Fétuque, feuillus avec l'érablaie, résineux avec la pessière extra-zonale.
- les tourbières boisées de grande importance patrimoniale comme celle du Beillard qui constitue une relique de l'époque post glaciaire et renferme la flore boréale la plus complète des Vosges (GEHU, MERIEUX, TOMBAL 1981).

⁵ roches arrachées à la montagne, charriées et déposées dans les vallées par les glaciers.

DEUXIEME PARTIE : INVENTAIRES ET ANALYSES

. Inventaires et description biologique

. Méthologie

. Pré zonage

Une première cartographie a été réalisée à partir des photos aériennes IFN au 1/17 000^{ème} (mission Vosges 1988-1989). Les épreuves infrarouges ont été scannées puis géoréférencées dans le logiciel Arc-view. Il a ainsi été possible de travailler à toutes les échelles avec plus de précisions.

Cette première étude a permis de distinguer aisément les milieux ouverts comme les éboulis actifs, les tourbières non boisées des milieux fermés et stables. Elle a cependant des limites : elle ne permet pas de distinguer les différents habitats forestiers. Surtout, elle ne permet pas de repérer les éléments remarquables tels que les érablaies, les tourbières boisées,...

Cette étape a surtout permis de positionner avec précision sur la carte les différents milieux ouverts.

. Phase de terrain

Une clé⁶ permet d'identifier les habitats forestiers sur le terrain par le choix de critères écologiques simples. Elle a été créée en fin d'année 1999 et améliorée au cours de l'été 2000 lors de son utilisation sur le terrain. Elle peut être utilisée dans toutes les Vosges cristallines (voir Annexe 7). Les informations scientifiques qui ont servi à l'élaboration de la clé ont été extraites :

- de la Typologie phytosociologique des habitats forestiers et associés (J.C. Rameau, ENGREF - 1994)

- des Cahiers d'habitats (Muséum d'Histoire naturelle - document de travail)

- du guide LIFE Gestion et biodiversité forestière (ENGREF- IDF-ONF - 2000)

- de la Clé et fiches détaillées des complexes sylvatiques (travail réalisé par l'ENGREF pour l'ONF Strasbourg)

La liste des habitats susceptibles d'être rencontrés dans les Vosges cristallines, puis la clé de détermination des habitats forestiers ont été validées par trois membres du comité scientifique informel : MM. Nicolas Drapier, Serge Müller et Jean-Claude Rameau.

La phase de terrain s'est déroulée d'avril à juillet 2001. **La cartographie s'est faite selon un maillage au 1 hectare** (un point tous les 100 mètres sur des cheminements espacés de 100 m). **Sur le plateau, la topographie permettait un maillage systématique** : les transects étaient rectilignes, orientés selon un azimut fixe (nord-est/sud-ouest). Dans certains versants, l'importance du dénivelé interdisait une telle méthode. Les transects ont donc été réalisés **selon les courbes de niveau**, écartés dans la pente de cent mètres. A chaque point d'arrêt, une fiche était remplie (*Annexe : protocole et fiche de description*).

Puis la localisation des points, ainsi que les informations récoltées ont été saisies dans le Système d'Information Géographique (S.I.G.) de l'ONF. Cet outil permet d'élaborer rapidement de nombreuses cartes à thèmes et échelles variés et d'étudier les données associées aux habitats au travers des bases de données.

Cartographie spécifique

Une carte détaillée des unités écologiques de la tourbière des Faignes de Noir Rupt, du Haut Poirot et de la celle du Bas Beillard a été réalisée avec grande précision durant l'été 2002 par l'opérateur, puis contrôlée par M. J.C. RAGUE du Conservatoire des Sites Lorrains.

M. RAGUE a utilisée une méthodologie basée sur la phytosociologie⁷ des milieux tourbeux.

Cette carte de 2002 a servi de base à l'élaboration de la celle des habitats après la réalisation des correspondances entre le classement phytosociologique et les codes Corine biotope par le chargé de mission.

Précision des données et choix de l'échelle

La précision des données est liée à la méthode utilisée. Sur l'ensemble du site, la précision est de l'**hectare**.

⁶ une version de cette clé permet de déterminer l'habitat à partir du guide d'identification des stations Vosges cristallines

⁷ Voir glossaire.

Compte tenu de la superficie du site, les cartes définitives sont présentées au 1/10000. Cependant, la diversité biologique des milieux tourbeux a nécessité une échelle plus grande au 1/5 000^{ème}.

Caractérisation des habitats de l'annexe I

Sur le site, 13 habitats relèvent de la directive. Parmi ces derniers, 9 sont d'intérêt communautaire (C) et 4 prioritaires (P).

Des précisions sont apportées sur les tourbières qui présentent sur le site une diversité intéressante d'habitats, en *Annexe Texte n°7 : Précisions sur les milieux tourbeux*.

Tableau n° 2 : *Représentativité des habitats sur le site*

	Habitats	Natura 2000	Corine Biotope	Phytosociologie	Superficie en ha **	Superficie en % de la ZSC
Habitats de l'Annexe I de la directive	Tourbières hautes dégradées	7120	51.2	Sphagnion magellanicum	3,03	<0,5
	Dépressions sur substrat tourbeux	7150	54.6	Rhynchosporion albae	1,19	<0,5
	Eboulis siliceux	8110	61.12	Galeopsietalia ladani	0,80	<0,5
	* Tourbières boisées à Bouleau pubescent	91D0	44.A1	Vaccinio uliginosi-Betuletum pubescentis	6,88	0,6
	* Tourbières boisées à Pin de montagne	91D0	44.A3	Pinetum rotundatae	13,84	1,3
	* Pessières de contact des tourbières bombées	91D0	44.A4	Sphagno-Piceetum abietis	14,12	1,3
	Sapinières-hêtraies à Luzule	9110	41.11	Luzulo luzuloidis-Fagion sylvaticae	828,02	78,5
	Sapinières-hêtraies à Fétuque	9130	41.13	Festuco altissimae-Abietetum albae	4,55	<0,5
	* Erablaies et Tiliaies acidiphiles du nord est de la France	9180	41.41	Dicrano scopariae-Aceretum pseudoplatani	28,88	2,7
	Sapinières (pessières) hyperacidiphiles à sphaignes et bouleau pubescent	9410	42.25	Sphagno-Abietetum	70,51	6,7
	Pessières à Bazzanie à trois lobes sur éboulis siliceux	9410	42.25	Bazzanio piceetum	6,59	0,6
	Sapinières (pessières) hyperacidiphiles variante humide	9410	42.25	Luzulo sylvaticae-Abietetum	16,14	1,5
Sapinières (pessières) hyperacidiphiles variante sèche	9410	42.25	Vaccinio vitis idaea-Abietetum albae	54,74	5,2	
Habitats hors Annexe I	Lits des rivières Carrières	-	24.1 84.413	-	2,24 0,77	<0,5
TOTAUX					1052,3	100

* habitats prioritaires

** Superficie d'après SIG (Système d'Information Géographique)

Les tourbières

91D0 : Boulaies pubescentes tourbeuses de montagne

Alliance : Betulion pubescentis

Association : Vaccinio uliginosi- Betuletum pubescentis

Code CORINE : 41.A1

Les tourbières à bouleaux pubescents sont des milieux peu courants dans les Vosges et fragiles. C'est une phase pionnière de l'habitat suivant.

91D0 : Tourbières boisées à pins de montagne

Alliance : Vaccinio uliginosi

Association : Pinetum rotundatae

Code CORINE : 41.A3

Les tourbières boisées à Pins à crochets sont particulièrement rares dans les Vosges (4 sites uniquement, dont 3 dans la région de Gérardmer). La tourbière du Bas Beillard en recèle l'un des plus beaux peuplements.

91D0 : Tourbières boisées à épicéas

Alliance : Vaccinio uliginosi

Association : Piceetum abietis

Code CORINE : 41.A4

Les tourbières à Epicéas représentent également un habitat rare. Comme tous les habitats tourbeux, elles sont particulièrement sensibles à toute perturbation de leur système hydrique.

Ces habitats tourbeux sont particulièrement importants sur le plan patrimonial, mais leur superficie est réduite. Le site de Gérardmer Ouest est essentiellement un massif boisé où les habitats forestiers sont également bien diversifiés.

La sapinière-hêtraie à Luzule

9110 : Hêtraies acidiphiles médio-européennes à luzule blanchâtre

Alliance : Luzulo luzuloïdes-Fagion sylvaticae

Association : Luzulo luzuloïdes-Fagetum sylvaticae

Code CORINE : 41.11

C' est l'habitat majoritaire sur le site car il est climacique⁸. Il est également très répandu dans les Vosges : il s'agit d'un habitat typique de la moyenne montagne cristalline. C'est ce qui lui donne son intérêt patrimonial. Sur le site de Gérardmer Ouest, cet habitat est dans un bon état de conservation.

Il possède également une forte valeur productive, dont il faut tenir compte lors de l'élaboration des mesures de gestion.

Sapinière-pessière

9410 : Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin

Alliance : Piceion excelsae

Association : Luzulo sylvaticae- Abietetum, Bazzanio piceetum, Vaccinio vitis idaea-Abietetum albae

Code CORINE : 42.25

Il existe un habitat peu développé dans les Vosges : les pessières extra-zonales⁹. Leur nom est lié au fait qu'elles ne se développent habituellement qu'à l'étage alpin (inexistant dans les Vosges). Dans certaines conditions de milieux, particulièrement difficiles (sécheresse ou au contraire engorgement du sol, pauvreté du substrat, présence d'éboulis), elles peuvent se développer à l'étage montagnard, en dehors de leur aire habituelle de répartition.

Sur le site de Gérardmer Ouest, on trouve la variante fraîche de la sapinière (pessière) hyperacidiphile jusqu'à la sapinière (pessière) à Sphaignes et bouleaux pubescents à la faveur d'un replat, suintement, ou à proximité des zones de tourbière. Le relief va déterminer une mosaïque de taches plus ou moins humides, voire paratourbeuses. Associés au Sapin et/ou à l'Epicéa, on retrouve alors la Luzule des bois, la Bazzanie trilobée, voire le Bouleau (pubescent) et les Sphaignes.

Sapinière-hêtraie à Fétuque

9130 : Sapinières-hêtraies vosgiennes à Fétuque des bois

Alliance : Fagion sylvaticae

Association : Festuco altissimae- Abietetum albae

⁸ il s'agit dans ce cas de climax **climacique** (sur sols moyens en termes de gradient hydrique, qui sont majoritaires dans la *carte de la végétation*) par opposition aux pessières extra-zonales décrites ensuite, elles-aussi climaciques, mais à caractère **édaphique, liées aux sols squelettiques ou au contraire engorgés**.

⁹ ATTENTION : Le classement Habitat, tout comme le classement Corine Biotope, repose sur la phytosociologie syngmatiste (méthode d'analyse statistique de la végétation basée sur la caractérisation de communautés de plantes). Qualifier l'habitat de pessière extra-zonale ne veut pas dire que l'Epicéa y est l'essence dominante. Il peut même en être complètement absent. Cela veut dire que le cortège floristique de l'habitat est plus proche de celui des pessières de l'étage alpin que de celui des sapinières-hêtraies de l'étage montagnard.

Code CORINE : 41.13

Cet habitat se rencontre lorsque les sols sont les plus riches. Cet habitat se trouve uniquement dans le Massif vosgien. Il est bien conservé sur le site de Gérardmer Ouest.

Érablaie-Tillaie de pente sur éboulis

9180 : Forêts de pente, éboulis, ravins du Tilio-Acerion

Alliances : Deschampsio flexuosa-Acerenion pseudoplatani

Associations : Dicrano scopariae-Aceretum pseudoplatani

Code CORINE : 41.41

L'érablaie acidiphile à Dicrane en balai est une forêt de ravin qui se développe sur les éboulis, formés de blocs ou cailloux mobiles et de petite taille. C'est un habitat, bien représenté sur le site, particulièrement rare et fragile. C'est pourquoi il est prioritaire au sens de la directive Habitats.

. **Caractérisation des espèces**

Méthodologie

Il n'a pas été réalisé d'inventaires complémentaires spécifiques au site compte tenu de ceux déjà nombreux effectués sur le terrain dans le cadre de l'aménagement de la forêt domaniale de Gérardmer. La complexité biologique du massif de Gérardmer Ouest nécessite en effet un suivi à long terme sur plusieurs périodes de l'année. Ces mesures seront proposées dans le cadre des propositions de gestion, sous le titre '*Études scientifiques et suivi de l'état de conservation des habitats*'.

La synthèse des informations existantes a été réalisée grâce aux divers organismes régionaux et acteurs concernés par le site (Conseil Général des Vosges, Conservatoire des Sites Lorrains,...). Par ailleurs, nous nous sommes appuyés sur des publications de spécialistes dans différents domaines.

Presque toutes les espèces végétales et quelques espèces animales sont liées aux habitats tourbeux (c'est le cas par exemple du **Rosolis à feuille ronde**, de l'**Andromède** mais également du **Nacré de la Canneberge**, du **Cuivré de la bistorte**...).

Les espèces végétales

(Annexe Tableau II.3 : Espèces végétales d'intérêt patrimonial)

Il n'existe aucune espèce végétale inscrite à l'Annexe II de la directive Habitats. Néanmoins le site abrite plusieurs espèces de grand intérêt patrimonial dont certaines bénéficient d'un statut de protection à l'échelle régionale ou nationale.

Parmi celles protégées au plan national, citons l'Andromède (*Andromeda polifolia* L.) et l'Arum d'eau (*Calla palustris* L.). On compte également des espèces protégées régionales comme la Listère cordée.

L'Andromède (*Andromeda polifolia* L.) est une éricacée typique des tourbières hautes actives de notre région. L'Andromède est de petite taille, à port dressé et fleurit au printemps. Ses petites fleurs en clochette, colorées en rose, sont pollinisées par les insectes. L'Andromède possède de petites feuilles, durcies et repliées sur elles-mêmes qui limite l'évapotranspiration.

Elle figure à l'annexe 1 de la liste nationale des espèces protégées.

L'Arum d'eau (*Calla palustris* L.) est une aracée de la famille du pied de veau, caractéristique des milieux humides de queue d'étang, de mardelles, de tourbière dégradée. Elle mesure de 15 à 20 cm de haut, se développe grâce à un rhizome rampant. Elle est garnie de grandes feuilles en forme de cœur, de fleurs blanc verdâtre groupées en spadice puis de fruits rouge corail.

Cette espèce est protégée au niveau national.

La Listère à feuilles cordées (*Listera cordata* L.) est la seule espèce à supporter le milieu ombragé des pessières et pinèdes à Sphaignes parmi la quinzaine seulement qui se développe dans les tourbières sur les 150 orchidées qu'accueille notre pays. De façon générale, elle préfère les milieux peu acides mais on peut également la trouver en pleine lumière sur les tourbières hautes actives.

Exclusivement montagnarde, cette orchidée n'est connue en France que dans le Massif vosgien. De petite taille (5 à 15 cm) et grêle, la Listère à feuilles cordées se reconnaît surtout grâce à ses deux et uniques feuilles en forme de cœur.

Cette espèce est protégée en Lorraine.

Les espèces animales

(Annexe Tableau n°II.4 : Espèces animales d'intérêt patrimonial)

Sur le site de Gérardmer Ouest, **quatre espèces** inventoriées figurent à l'annexe II de la directive Habitats : il s'agit du Lynx (*Lynx lynx* L.1758), du Grand murin (*Myotis myotis* (Borkhausen 1797)) et du Vespertillon à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus* (Geoffroy 1806)), du Cuivré de la Bistorte (*Lycaena belle* (D. & Schiff. 1775)). Le Chat forestier (*Felis sylvestris* L. 1758) présent également sur le site figure à l'annexe 4 de la dite directive.

Les Mammifères

Pour des raisons de quiétude des espèces aucune cartographie ne sera diffusée dans le cadre de ce document.

Le Vespertillon à oreilles échancrées- *Myotis emarginatus* (Geoffroy, 1806)-Code EUR 15 :1321

Il s'agit d'une espèce de chauve souris de taille moyenne, insectivore strict. 1 individu a été découvert en mars 2004 en compagnie de 3 autres espèces de chauves-souris, en hivernage dans des galeries de mines sur la Domaniale de Housseramont. Cette espèce n'était pas encore signalée sur le site.

Le Grand Murin - *Myotis myotis* (Borkhausen, 1797)- Code EUR 15 :1324

Il s'agit d'une grande espèce de chauve souris insectivore strict. 1 individu a été découvert en mars 2004 en compagnie de 3 autres espèces de chauves-souris, en hivernage dans des galeries de mines, ce qui confirme des données assez anciennes.

Le Lynx Boréal- *Lynx lynx* L. 1758- Code EUR 15 : 1361

C'est un puissant félin de 50-70 cm de hauteur au garrot. L'espèce est sédentaire, territoriale et solitaire. Le domaine d'activité couvre de vaste superficie, en moyenne, 20 000-40 000 ha pour les mâles qui chevauche celui de plusieurs femelles (10 000-20 000 ha). La densité estimée d'une population établie varie de 1 individu adulte sédentaire pour 100 km² à un maximum d'environ 3 individus pour 100 km².

Le Lynx est un carnivore strict, non charognard parfois prédateur du cheptel ovin ou caprin. En France, son régime alimentaire se compose surtout d'ongulés de taille moyenne (chevreuils - *Capreolus capreolus* -, chamois - *Rupicapra rupicapra* -) à grande (jeunes cerfs), peut varier suivant la disponibilité en proies des milieux.

Dans le massif vosgien il a fait l'objet d'une réintroduction biologiquement réussie puisque des reproductions sont avérées.

Les Insectes

Le Cuivré de la Bistorte - (*Lycaena belle* Denis & Schifferm.)

C'est un papillon vivant dans les prairies humides et les tourbières de plaine jusqu'à 1600 m d'altitude il est reconnu vulnérable en France. Le drainage et les plantations de résineux sont les principales causes de la destruction de son habitat, protégé en France depuis l'arrêté du 22 Juillet 1993, et donc de sa régression. L'espèce est également protégée au niveau National. La tourbière des Faignes de Noir Rupt abrite une petite population de l'espèce.

Les Oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux CEE/79/409

Le Grand Tétrás - *Tetrao urogallus* L.1758

C'est le plus grand représentant de l'avifaune forestière des Vosges. Ses populations se sont considérablement amenuisées dans l'Est de la France depuis 1945 avec une chute brutale des effectifs durant les trois dernières décennies. C'est un tétraonidé exigeant quant à la structure horizontale et verticale des peuplements et les disponibilités alimentaires principalement centrées sur la consommation de la myrtille. Ses populations s'avèrent pérennes sur Noir Rupt et Housseramont. Néanmoins, la pression croissante des activités de loisir hivernal pourrait initier son déclin.

Il est protégé en région Lorraine par arrêté ministériel du 11 avril 1991.

La Gélinoite des bois - *Bonasa bonasia* L. 1758

Cet oiseau de la même famille que le Grand Tétrás à taille moindre, a des exigences écologiques moins strictes. Il apprécie les forêts humides clairiérées à stratification arbustive et herbacée marquées. Sur le massif sa population semble stable d'après les observations du gestionnaire.

Le Pic noir - *Dryocopus martius* L. 1758

Espèce originellement montagnarde, le plus grand de nos pics européens à vu sa population augmenter de plus de 75 % sur les trente dernières années tandis qu'il colonisait l'ensemble du territoire français vers l'ouest. Il s'agit d'une espèce forestière à important territoire (400 ha/couple), qui se reproduit à l'intérieur de loges élevées, creusées dans des arbres de futaie de 45-50 cm de diamètre avec une nette prédilection pour le hêtre.

Son régime alimentaire se compose principalement d'insectes xylophages ou saproxylophages qu'ils récoltent sur les arbres dépérissants ou morts. Il ne dédaigne pas d'ajouter à son menu, la fourmi charpentière (*Camponotus ligniperda*) qu'il recherche avec force d'excavations dans les épicéas malades. Il est très largement présent sur le massif de Gérardmer Ouest permettant à son cortège de commensaux de s'installer à sa suite (sitelle torchepot, mésange, chouette de Tengmalm...)

La Chouette de Tengmalm - *Aegolius funereus* L.1758

C'est un petit rapace nocturne cavernicole, commensal du pic noir dont elle utilise les cavités creusées principalement dans les hêtres. Elle est présente sur le massif de Gérardmer Ouest où elle trouve des sites de nidification. Sa population dépend étroitement des disponibilités du milieu en cavités.

La Bécasse des bois - *Scolopax rusticola* L.1758

Bien représenté sur le site cet échassier forestier s'y reproduit régulièrement.

Autres espèces patrimoniales

De nombreuses autres espèces identifiées présentent un grand intérêt patrimonial parce qu'inféodées au milieu tourbeux comme le **Nacré de la canneberge** (*Boloria aquilonaris* Stichel, 1908) protégé au niveau national ou la **Cordulie arctique**.

Le Nacré de la canneberge - (*Boloria aquilonaris* Stichel, 1908)

Le nacré de la canneberge est un papillon artico-alpin. Sa chenille est inféodée à la Canneberge (*Vaccinium oxycoccos* L.). Cette espèce est donc typique des tourbières acides à Sphaignes. Elle est actuellement menacée dans tous les pays qui l'abritent (Scandinavie, Europe centrale, Bénélux, Suisse et France). En France, on le trouve en petites colonies isolées dans les Ardennes, les Vosges et le Jura, le Morvan et le Massif central.

Le confinement du Nacré dans des biotopes très particuliers, dont la distribution est très morcelée, rend ce papillon très vulnérable. Au bord de l'extinction, il est protégé au niveau National. Il vit sur la tourbière du Beillard.

La Cordulie arctique (*Somatochlora arctica* Zetterstedt, 1840)

C'est une libellule du groupe des cordulies, de petite taille en comparaison avec celle de la Cordulie métallique et particulièrement sombre. Seuls les yeux sont vert brillant. Les cercoïdes des mâles sont très caractéristiques et ressemblent aux pinces abdominales d'un perce-oreille. Les mâles ont un abdomen très effilé à la base alors que celui des femelles est beaucoup plus large et porte deux grandes taches jaunes parallèles sur les côtés du troisième segment, visibles en vue dorsale.

Il s'agit d'une espèce des milieux tourbeux, rare au niveau national.

Le Vespertilion de Daubenton et le **Vespertilion à moustaches** ont également été répertoriés en 2004, sur un ensemble de 4 galeries d'anciennes mines de manganèse, dans la forêt domaniale de Housseramont.

Enfin, une grande partie des oiseaux présents sur le site sont des oiseaux strictement forestiers (Pics, Bec-croisé des sapins,...), constituent le fond de notre avifaune.

Inscription à inventaires et protections réglementaires

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Dans les années 1980, le Ministère de l'Environnement a lancé un inventaire national pour localiser les zones écologiquement intéressantes et d'inventorier les milieux et espèces présentes. Cet inventaire n'a aucun caractère réglementaire en lui-même, mais sert de base à la structuration de nombreux réseaux de protection.

Les reconnaissances ont été réalisées par les scientifiques ou les gestionnaires de milieux naturels locaux. Il existe actuellement une fiche synthétique ainsi qu'une carte de localisation par site, disponible auprès de chaque DIREN.

Deux types de ZNIEFF ont été définis :

- les ZNIEFF de type 1 : zone de surface limitée, mais présentant un intérêt biologique particulièrement remarquable (par exemple de nombreuses espèces rares, dans un milieu en voie de disparition).
- les ZNIEFF de type 2 : zone plus étendue sur lesquelles les milieux naturels sont riches et peu modifiés (par exemple, un versant boisé dans son ensemble, peu ou pas exploité).

Cet inventaire va être complété par des ZNIEFF dites de deuxième génération.

Le massif de Gérardmer Ouest abrite trois ZNIEFF de **type 2** :

- la ZNIEFF n° **00210010** : ‘Tourbière des faignes de Noir Rupt’- 2,5 ha (1985 - Comité ZNIEFF Lorraine, J. C. RAGUE);
- la ZNIEFF n° **00210048** : ‘Tourbière du Haut Poirot’- 2 ha (1985 - Comité ZNIEFF Lorraine, J. C. RAGUE);
- la ZNIEFF n° **00210062** : ‘Tourbière du Bas Beillard’ - 20ha (1986 - Comité ZNIEFF Lorraine, S. MULLER, J.P. BOUDOT);

Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Départements ont compétence pour appliquer une politique propre de préservation du milieu naturel. Un programme appelé ‘Espaces Naturels Sensibles’ leur donne la possibilité de prélever des fonds (par une taxe sur les constructions, d'un montant que le Département est libre de fixer, voire de ne pas appliquer) et de les utiliser afin d'acquérir des zones d'intérêt patrimonial ou d'aider à leur gestion. La première étape consiste à réaliser un inventaire. Dans les Vosges, ce travail a été confié au Conservatoire des Sites Lorrains et réalisé en 1995.

Les ENS présentent trois fiches pour le site :

- la fiche n° **88T36** ‘Tourbière du Haut Poirot’, tourbière de pente bordée à l'est par une pessière turficole.
- la fiche n° **88T43** ‘Tourbières du Bas Beillard’, tourbière bombée abritant le plus remarquable peuplement de pin à crochets des Vosges.
- la fiche n° **88T59** ‘Tourbière des Faignes de Noir Rupt’.

Espaces Naturels Remarquables (ENR)

La Région Lorraine a décidé de réaliser un bilan de sa richesse biologique par l'intermédiaire d'une synthèse et d'une mise à jour des inventaires existants dans les différents départements. Ce travail concerne principalement les inventaires ZNIEFF et ENS. Il a donné naissance à un nouvel inventaire, de portée régionale : les ENR. Pour chaque site, une fiche de description associée à une carte de localisation toutes les informations connues (mesures réglementaires, inscriptions à inventaire,...).

Il existe trois fiches ENR pour le site :

-la fiche ‘Faigue de Noir Rupt’

Cette belle tourbière acide est située à 1007 mètre d'altitude en bordure de forêt domaniale de Noir Rupt- Housseramont. Elle abrite diverses plantes et animaux rares sur le massif comme la Gélinothe des bois ou le Grand Tétraz.

-la fiche ‘Tourbière du Haut Poirot’

A 930 mètres d'altitude cette faigue abrite la plupart des plantes caractéristiques des tourbières vosgiennes et elle présente un grand intérêt pour la faune de montagne.

-la fiche ‘Tourbière du Bas Beillard’

La tourbière du Bas Beillard ou tourbière de la Morte Femme, abrite une espèce de pin très rare dans les Vosges. Cette faigue représente un stade d'évolution biologique des tourbières très peu représenté dans le massif.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)

Les tourbières du Bas Beillard, du Haut Poirot et des Faignes de Noir Rupt appartiennent au complexe des tourbières des Hautes-Vosges, inventorié dans le SDAGE (A25), parmi les zones humides et cours d'eau remarquables. Cette zone a plus particulièrement été classée **zone humide majeure au niveau national**.

Zone d'intérêt communautaire pour les Oiseaux (ZICO)

Le site est inclus dans la ZICO Hautes Vosges (n°AC09).

Inventaire des tourbières de France, Région Lorraine¹⁰

¹⁰ réalisé pour le Ministère de l'environnement par GEHU J.M. MERIAUX J.L. TOMBAL P., Institut Européen d'Ecologie, Metz, 1981 par GEHU J.M. MERIAUX J.L. TOMBAL P.

Dans ce document la Tourbière du Bas Beillard est déjà répertoriée comme zone d'intérêt national, du chef de sa surface et de sa diversité biologique, de l'importance du peuplement autochtone de pin à crochets qu'elle abrite.

Inventaire complémentaire des Tourbières du département des Vosges

Dans son Inventaire complémentaire des tourbières du département des Vosges¹¹, M. Serge Muller (membre du Comité scientifique régional et du comité scientifique informel du site) retient la tourbière des Faignes de Noir Rupt comme zone d'intérêt régional-national.

Inventaire des forêts subnaturelles du Massif vosgien

Réalisé par l'ENGREF et l'Université de Paris VII en 1991 par Anne Ceconello, cet inventaire ne concerne que les forêts relevant du régime forestier et vient compléter un travail réalisé pour le Ministère de l'Environnement sur les patrimoines forestiers vosgiens.

Les objectifs de cet inventaire étaient de mettre au point :

- un cadre permettant de définir la forêt « subnaturelle »,
- un outil pour le choix de sites méritant la mise en place de programmes d'étude et/ou de protection.

Ont été considérées comme subnaturelles dans le cadre de cette étude, les forêts dont :

- les essences sont climaciques, non semées, non plantées et dans des proportions non transformées
- la structure est peu modifiée, elle est irrégulière avec une stratification spatiale évidente
- la nécromasse est importante.

Aucune partie de la forêt domaniale de Gérardmer Ouest n'a pas été retenue.

Protections réglementaires

(Annexes cartographiques)

La majorité de la surface est incluse dans les forêts domaniales de Gérardmer et de Housseramont et bénéficie à ce titre du régime forestier.

Une partie de ces forêts bénéficie en outre du classement en **Réserve Biologique Domaniale** :

- par arrêté ministériel du 5 mars 1993 au titre de la protection du grand tétras création de la **RBD de Housseramont Noir Rupt** couvre 464,97 ha soit une partie de la 5^{ème} série en FD de Gérardmer (230-234, 274-276, 278-281, 283-285) pour une surface de 213,52 ha et la 2^{ème} série en FD de Housseramont pour 251,45 ha.

- par arrêté ministériel du 7 mars 1986 création de la **RBD de la Morte Femme** sur la tourbière du Bas Beillard pour une surface de 51,56 ha.

- la Tourbière du Beillard fait de plus l'objet d'une **inscription à l'inventaire des sites pittoresques du département** par arrêté ministériel du 24 juin 1977.

Peuplements classés

Sur le site il existe de nombreux peuplements classés de sapin et d'épicéa :

03 - AP - 009 - sapin - Gérardmer parcelles 244 - 245 - 255p - 259 - 264p - 265 à 268 - 277p - 279p.

01 - PE - 001 - épicéa - Gérardmer parcelles 240p - 255p - 259 et 260.

03-AP-010- sapin-Housseramont parcelles 8-9

01- PE- 007-épicéa - Housseramont parcelles 8p-9p

Réseau de conservation des ressources génétiques

Suite aux propositions de la division ONF de cette époque, les parcelles 265 et 268 de la Forêt Domaniale de Gérardmer Ouest, ont été retenues pour faire partie du réseau sapin, par la commission technique de Conservation des Ressources Génétiques forestières. Elles portent déjà des peuplements classés.

Une gestion "conservatoire" doit être réalisée dans ces parcelles envisagé sous la forme d'un traitement jardiné. De plus, aucune introduction de provenance différente de l'espèce considérée ne devra être effectuée

¹¹ réalisé pour le Ministère de l'environnement suite à l'Inventaire des Tourbières de France, par l'Institut Européen d'Ecologie, Metz, 1984

dans ces parcelles et dans les parcelles de la zone d'isolement, les parcelles 240-241-260-264-266-267-269-270 et 271, pour le sapin.

Mesures complémentaires

Le site est inclus dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive européenne 79/409 dite **directive "Oiseaux"**.

La directive Tétrás (instruction du 20 mars 1991) est appliquée sur une partie du site la RBD de Noir Rupt Housseramont (Annexe *Texte n°5 : Directive Tétrás*) :

- Zones d'action prioritaires:

Parcelles de la R.B.D. : 230 à 234, 274 à 276, 278 à 281, 283 à 285 sur FD Gérardmer.

- Zones d'action non prioritaires:

Parcelles 235, 237, 238, 270, 271 et 282 sur FD Gérardmer.

Le site est soumis aux dispositions de la " Loi montagne " de 1985.

Il est inclus dans le territoire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV).

Diverses dispositions du Code de l'Urbanisme (P.O.S. ou P.L.U.) ou du Code Rural et du Code Forestier s'appliquent à titre général. Les Plans d'Occupation des Sols (aujourd'hui Plans Locaux d'Urbanisme) sont régis par les dispositions inscrites au titre II du livre I^{er} du code de l'Urbanisme.

Les communes de Gérardmer (1994), Sapois (2000), Le Tholy (1995) disposent d'un POS qui classe l'ensemble des parcelles domaniales du site en zone IND, espace boisé protégé.

Inventaires complémentaires

Inventaires de la RBD de Noir Rupt

L'objectif de la RBD de Noir Rupt est d'assurer la sauvegarde du Grand-Tétrás en préservant et gérant son biotope. Pour atteindre cette objectif, un suivi écologique du site est effectué annuellement par le gestionnaire, afin d'étudier les conséquences des pratiques forestières et anthropiques sur le milieu naturel et la faune associée. Le suivi écologique concerne la faune et la flore du massif. Des travaux spécifiques ont été en outre effectués pour améliorer les potentialités d'accueil.

Toutes les observations sur le site sont recueillies et donnent lieu à la rédaction d'un rapport d'activité annuelle.

Suivi de la population de Grand Tétrás de Noir Rupt

Le suivi de la population de grand-tétrás se conforme aux protocoles du Groupe-Tétrás-Vosges. Ce suivi est réalisé sur les 464 ha de la RBD de Noir Rupt.

- **Suivi hivernal:** prospection hivernale et à partir de 1996, recensement des poules sur des circuits fixes (rassemblement hivernal des poules: thèse MENONI 1991)
- **Suivi au chant:** prospection, couloirs de circulation des coqs, approche et affût combinés, affût sur les deux places de chant connues de la RBD.
- **Suivi de la reproduction**

Tableau 3 : Suivi de l'hivernage du grand Tétrás

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Coqs	-	-	-	-	1	-	1	-	-	1	1	2	-	-
Poules	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	3	3	-	-

Tableau 4 : Suivi du chant du grand Tétrás

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Coqs	2	3	1	1	1	2	2	2	2	2	-	2	-	1
Poules	1	1	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	1

Tableau 5 : Suivi de la reproduction du grand Tétrás

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998*	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Coqs	2	4	3	1	-	1	1	-	-	1	-	-	-	-
Poules	2	4	4	1	1	2	1	-	2	-	-	-	-	-
Jeunes	1	2	-	-	5	-	-	-	-	-	-	2	-	-

* pas de comptage.

Conclusion : Evolution de la population de Grand tétaras sur Noir Rupt sur 14 ans

Les effectifs des coqs sur les places de chant sont remarquablement stables, tandis que l'évolution de la reproduction ne peut être correctement évaluée. La tempête a eu un impact non négligeable sur l'habitat du tétaras.

Suivis et études sur la RBD de la Morte Femme

Expertise hydrologique

Une expertise hydrologique, à la demande de la DIREN auprès de la DRIRE a été conduite par le BRGM en juillet 2001. Il s'agissait de préciser l'impact, sur le fonctionnement hydrologique de la tourbière, d'un prélèvement d'eau dans la Cleurie destiné à alimenter un « Blanchiduc », dérivation des effluents des blanchisseries attenantes.

Si les eaux anthropiques possèdent un pH élevé (entre 7 et 8) les mesures effectuées dans la tourbe indiquent des valeurs de l'ordre de 4. De plus le niveau des eaux souterraines dans la tourbe est nettement plus élevé que celui de l'eau de surface, conduisant plutôt à un drainage des alluvions par le cours d'eau. Il apparaît cependant que la tourbe est peu perméable au échange d'eau et que les débits d'écoulement très limités ne contribuent guère au débit du cours d'eau.

En conséquence la dérivation partielle des eaux de la Cleurie, conduirait à l'abaissement de la ligne d'eau du ruisseau de quelques centimètres, avec d'autre part une baisse concomitante du niveau piézométrique au sein de la tourbière d'au plus 2 cm, considérée comme négligeable.

Odonates

Un suivi odonatologique a été effectué de 1993 à 1995 par G. Jacquemin de l'université de Nancy, suite à la création d'étang et de gouilles sur la tourbière du Bas Beillard. Il indique la fréquentation d'espèces peu courantes comme la Cordulie arctique ou la Grande Aesche...

Ce suivi pourra être reconduit et élargi à des espèces réellement bioindicatrices de l'entomofaune aquatique, coléoptères, trichoptères... comme proposé dans les opérations de suivi.

Fonge

Le groupe mycologique vosgien (MM. Estrade J. et Six E.) et la société mycologique des Hautes Vosges (P. Laurent, H. Voiry, O. Rose) ont récolté quelques espèces turficoles remarquables comme la Galère des marais (*Galerina paludosa*), le Cortinaire des Marais (*Cortinarius palustris*), le Tephrocyste des marais (*Tephrocyste palustris*), *Dermocybe sphagneti*, *Hypholoma elongatum*, *Omphalina philonotis*, et *Hydropus marginellus*

Etudes et recherches complémentaires

Entomofaune

Les fourmis

En 1998, sur le massif de Gérardmer, une étude des populations de fourmis des bois (*Formica* sensu stricto) par échantillonnage a été réalisée dans le cadre d'un stage BTS production forestière, par P. Mougeot. Elle révèle que deux espèces sont présentes *Formica lugubris*, espèce boréo-alpine prépondérante (81%*) et *Formica polyctena*, espèce paléarctique (19%*).

Il apparaît qu'un niveau de densité de 0,3 équivalent gros nids peut être considéré comme favorable, compte tenu des types de peuplements rencontrés : ce qui indique que les perturbations dues au gibier, à la pression touristique ou à l'exploitation forestière sont faibles.

*nombre de nids et non en biomasse

Les coléoptères : carabidés, cerambycidés, scarabéidés

Des inventaires ont été effectués dans l'ensemble du massif de Gérardmer mais non spécifiquement sur la zone ZSC par la Société Lorraine d'Entomologie (SLE) dès 1997. Pour ce qui concerne la ZSC, la parcelle 248,

270 et 280 ont été inventoriés avec des pièges Barber destinés à récolter les carabidés et par des récoltes à vue pour les autres groupes.

Aucune espèce remarquable n'a été capturée si ce n'est *Carabus (Oreocarabus) glabratus*, espèce montagnarde uniquement présente en Hautes Vosges pour la région.

Les lépidoptères

En 1997, BIOCEANOSIS et André CLAUDE ont réalisé des inventaires sur une partie du massif de Gérardmer dont les parcelles 248, 270, 280. La présence de quelques espèces remarquables a été notée comme: *Eudonia murana* Curtis (Pyralidae) en autres espèces (voir l'annexe *Tableau n° II.4 Espèces animales patrimoniales*).

Avifaune

Après de la LPO, des Indices ponctuels d'abondance (IPA) ont été relevés sur l'ensemble du Massif de Gérardmer. L'étude conclut à l'abondance relative des oiseaux forestiers dont la liste est reprise dans l'annexe *Tableau n° II.4 : Espèces animales patrimoniales*.

La présence de la Gélinoite est notée au cours des tournées quotidiennes de l'agent patrimonial, ainsi que pendant les comptages d'été. Tous les ans, un contact visuel a été établi avec 3 oiseaux adultes. La chouette de Tengmalm niche certainement dans la réserve vu les contacts au chant qui ont eu lieu en période de parade nuptiale.

Evolution historique du site¹²

Les forêts

Le grand massif boisé de la région de Gérardmer était à l'origine en indivision entre les Ducs de Lorraine et le Chapitre de Remiremont. La communauté de Gérardmer y possédait alors d'importants droits d'usage. En 1576, ce droit fut réglementé et le massif partagé en deux - les Rapailles (destinées à servir les droits des habitants) et les Hauts Bois. En 1558, la gruerie de Bruyères évoquait la forte pression humaine sur les forêts autour de Gérardmer « plusieurs grandes montagnes ou il y a grandes quantitez de bois de haultes fustées...adcause des essarts et sarceneulx mesme du feu que y a courus sont grandement ruinez"

A la suite de l'annexion du Duché de Lorraine à la France (1766) et de la confiscation des biens ecclésiastiques (1792), les forêts de Gérardmer entrèrent dans le domaine de l'Etat.

A l'occasion de l'abornement de 1777, la forêt de Housseramont-le Haut Poirot présente un mitage très important dû à la multitude d'acensements cens qui y existent. Une synthèse cartographique de J.P Husson et X. Rochel, issue des croisements de la carte de 1977 et des différents procès verbaux de visite, nous montre l'étendue de la menace pesant sur le site. Il apparaît que la dégradation cantonnée principalement aux nombreux aux plateaux (où se trouvaient les cens) s'exprimait sur près d'un quart du massif.

Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle ce n'est qu'un haillon troué que le massif forestier des Hautes Vosges. A partir des années 1820-1830, des reboisement viendront progressivement le reconstituer.

Ainsi, la définition de l'état boisé a beaucoup évolué au cours des siècles : aux XVII-XVIII^{ème} siècles, les forêts étaient souvent constituées de taillis plus ou moins clairs. Les traitements passés avaient pour objectif principal la production de bois de feu. La récolte de bois d'œuvre se faisait surtout sous forme de 'cueillette'. Certaines parcelles forestières pouvaient également être pâturées. Il est donc impossible de connaître l'état exact du site avant les premiers aménagements.

Au milieu du siècle dernier (1865), le cantonnement des droits d'usage donna naissance aux forêts communales de Gérardmer et de Xonrupt-Longemer ; le surplus, libéré de ces droits, devint la forêt domaniale de Gérardmer.

Le sapin, le hêtre et dans une moindre mesure l'épicéa ont toujours été les essences principales du massif. Ce sont les essences climaciques, dont la proportion sera importante pour déterminer l'état de conservation des habitats.

Actuellement, le hêtre est assez peu représenté. Donnant des produits de qualité technologique relativement médiocre, il a été systématiquement éliminé jusqu'à la fin des années 60-70, au profit du sapin et surtout de l'épicéa, très dynamique sur le massif, qui a eu tendance à augmenter.

Le décret du 20 novembre 1871 serait le premier aménagement de cette forêt. Auparavant, cette forêt était traitée en jardinage sans plan d'exploitation défini.

¹² L'essentiel des données historiques concernant la forêt a été extrait de l'article tiré de la Revue Forestière Française de mai 1997 rédigé par J.P. HUSSON du département de géographie de l'Université de Metz: *Les paysages anciens de la forêt domaniale de Gérardmer*.

Les traitements sylvicoles ont fortement variés selon les aménagements, la futaie jardinée a ainsi laissé la place à la futaie régulière mise en œuvre depuis 1937 par les aménagements successifs.

Les mines

Le site du Haut Poirot est du plus grand intérêt patrimonial: il s'agit en effet d'anciennes mines de manganèse reconnu d'intérêt minéralogique national par différents experts du fait de la rareté de certains minéraux à base de manganèse, de wolfram et d'uranium.

L'intérêt du site est aussi archéologique : il s'agit d'un des rares témoins de l'exploitation métallique vosgienne après la guerre de 1914/1918. Les travaux avaient commencé par intermittence entre 1894 et 1912, puis avaient repris de 1942 à 1945.

Enfin, les mines abritent aussi une population de chiroptères : 4 espèces de chauves-souris dont le Grand Murin et le Vespertilion à oreilles échancrées.

En forêt de Gérardmer, on trouve une galerie de mines et un filon. En forêt domaniale d'Housseramont, il y a quatre galeries et un filon. C'est dans ses galeries que les potentialités d'accueil des chiroptères sont les plus intéressantes.

Les tourbières

La tourbière du Beillard a fait l'objet d'une exploitation intensive de la tourbe de 1941 à 1948 par la Compagnie Continentale du Gaz sur la parcelle 258, et d'implantation d'usine sur la 256 avec également un drainage en bordure à la clé.

Le 12 mai 1948 l'approvisionnement en charbon des usines à gaz de la région est rétabli, il n'y a donc plus lieu d'exploiter la tourbe du Rondfaing. Jusqu'en 1953 la remise en état des lieux s'effectue, qui consistait théoriquement, en « la plantation d'épicéas de 3 ans à raison de 4500 plants/ha ».

La tourbière de la Morte Femme, propriété de la commune de Gérardmer jusqu'au 16 juin 1969 était exploitée par les habitants avec autorisation délivrée par la mairie.

Dans les années 1970, concerné par l'implantation d'un site industriel, le site n'a dû son salut qu'à un échange de terrain entre la commune de Gérardmer et l'ONF en 1981 et à l'intervention du professeur Marcel Jacamon de l'ENGREF.

La tourbière porte des stigmates bien visibles de l'exploitation tels que front de taille et fosses. Par ailleurs de grandes quantités de tourbe ont été extraites sur une épaisseur pouvant dépasser 1,5 m, ce qui a contribué à l'assèchement au même titre que le drainage.

Les impacts récents de l'homme consistent en rejets d'eau polluée en provenance des usines de blanchiment situées en amont de la tourbière.

La tourbière du Haut Poirot semble avoir fait l'objet d'extraction ancienne de tourbe et de drainage dans le but d'une conversion des terrains en pâtures.

La tourbière des Faignes de Noir Rupt montre des fosses de détournement témoin d'une exploitation ancienne, un assèchement lié à un layon forestier séparatif qui sert de drain. Par ailleurs une tentative d'enrésinement menace son régime hydrique.

Inventaire et description des activités humaines

Méthodologie

L'évolution du site n'est pas directement lié aux activités humaines hors contexte sylvo-cynégétique, ainsi une analyse approfondie du contexte socio-économique de la commune n'est pas nécessaire. La source d'information est l'inventaire communal 1998 et le recensement de la population 1990-1999 fournis par l'INSEE.

Données générales sur la population

Gérardmer

Superficie cadastrée : 5413, 64 ha

Densité de la population en 1999 : 19,7 hab/km²

Sapois

Superficie cadastrée : 1634, 40 ha

Densité de la population en 1999 : 38 hab/km²

Le Tholy

Superficie cadastrée : 2979, 43 ha

Densité de la population en 1999 : 52,2 hab/km²

Tableau 6 : Evolution de la population résidente

Communes	1990	1999
Gérardmer	10664	10654
Sapois	664	624
Le Tholy	1583	1556

Les activités économiques

La gestion forestière

Les forêts constituant le site de Gérardmer relèvent en majorité du régime forestier. Elles sont gérées par l'Unité Territoriale de Gérardmer pour l'agence ONF de Saint-Dié et par l'Unité Territoriale (UT) pour l'agence ONF de Remiremont pour un seul propriétaire, l'Etat.

Le site Natura 2000 reprend 16 % (758 ha) de la surface de la Forêt Domaniale de Gérardmer (4777 ha). Il s'agit en fait des RBD de Noir Rupt ce qui représente 464,99 ha, et de la Morte Femme soit 51,45 ha auxquels ont été ajoutées les parcelles périphériques 235 à 273, 277 et 282 (FD Gérardmer), plus une partie de la parcelle 4 de la forêt communale de Sapois (3,59ha, gestion agence de Remiremont), et cinq enclaves privées (11ha)..

Forêt domaniale de Gérardmer

La gestion actuelle définit trois zones pour lesquelles **les objectifs** sont différents

- **la première série** dont l'objectif est **la production de bois d'œuvre de qualité en futaie régulière**. Elle concerne les parcelles 236, 239-255, 260-261, 263,264,272,273, 277.

- **la deuxième série** représentée 235, 237, 238, 265, 268, 270, 271, 282. Elle est gérée en futaie irrégulière par bouquets avec l'objectif de **protection paysagère**.

La production de bois de qualité est un objectif secondaire, qu'il ne faut cependant pas négliger.

- **la cinquième série pour les parcelles érigées en deux RBD** sur une surface de 258,11 ha:

- celle de Noir Rupt concernant les parcelles 230-233, 274-276, 278-281, 283-285 et dédiée à la **préservation du Grand Tétrás**

- celle du Beillard pour les parcelles 256 à 259 dont l'objectif est la **préservation du complexe tourbeux du Beillard**.

Elle est gérée en futaie irrégulière par bouquets avec comme objectif secondaire une production de bois de qualité. Les zones les plus fréquentées par le tétras sont laissées en attente et seuls les chablis y sont récoltés.

La Directive Tétrás est appliquée sur la RBD notamment pour ce qu'elle implique de contraintes aux conditions d'exploitation (cf Annexe : *Directive Tétrás*).

Les parcelles parcourues en coupe de régénération ont fait l'objet de dégagements spécifiques dans le but de créer des trouées d'envol.

En moyenne le dernier aménagement a prélevé 8,28 m³/ha/an sur l'ensemble du Massif de Gérardmer, soit un peu plus que l'accroissement annuel estimé à 6,75 m³/ha/an. Ceci peut s'expliquer notamment par la tempête de 1999 qui a brutalement décapitalisé des volumes imprévus.

Par ailleurs des îlots de vieillissement ont été proposés comme suit :

Parcelles	Surface (ha)	Observation
242-254	2,0	
265 à 268	2,5	Parcelles de conservation génétique du sapin

270	1,5	Autour des hêtres présentant des trous de pics.
282	1,0	

Les parquets d'attente ainsi:

Parcelles	Surface (ha)
233	15,66
279	1,5

Forêt domaniale de Housseramont

La gestion actuelle définie deux zones pour lesquelles **les objectifs** sont différents :

- **la première série** dont l'objectif est **la production de bois d'œuvre de qualité**. Elle concerne les parcelles 8 et 9 pour 11,86 ha et est gérée en futaie régulière.

- **la deuxième série** représentée par les parcelles 1 à 7, 10 à 17, 19 à 22, 24, 25. Elle est gérée en futaie irrégulière par bouquets avec l'objectif de **conservation de milieux et espèces remarquables**. Sa surface est de 246,64 ha.

La production de bois de qualité est un objectif secondaire, qu'il ne faut cependant pas négliger.

Les peuplements, de bonne qualité, se composent de 62 % de sapin, 26 % d'épicéas et 12% de hêtre, montrant là les effets de la sylviculture sur leur composition en espèces.

Les aménagements forestiers de la Forêt Domaniale de Gérardmer et de Housseramont ont été révisés respectivement en 1997 et 2000.

Par ailleurs des îlots de vieillissement ont été proposé comme suit :

Parcelles	Surface (ha)
4	2,5
5	1

Les parquets d'attente ainsi :

Parcelles	Surface (ha)
1	1
15-16	1,5

Forêt privée

Cinq enclaves d'une superficie totale de 11 ha complètent le site de Gérardmer Ouest et se composent principalement de peuplements forestiers réguliers à dominante d'épicéas et de sapins.

Tableau 7 : Récapitulatif des activités sylvicoles

Forêt	Série	Objectif	Traitement sylvicole	Parcelles	Surface (ha)
Gérardmer	première	Production	Futaie régulière	236, 239-255, 260-261, 263,264,272,273, 277	392,36
Gérardmer	deuxième	Protection paysagère et Production	Futaie irrégulière par bouquets	235, 237, 238, 265, 268, 270, 271, 282	108,30
Gérardmer	cinquième	Intérêt écologique particulier	Futaie irrégulière par bouquets	230-233, 256-259, 274-276, 278-281, 283-285	258,11
Housseramont	première	Production	Futaie régulière	8-9	11,86
Housseramont	deuxième	Conservation des milieux et des espèces	Futaie irrégulière par bouquets	1,2,4 à 7, 10 à 17, 19 à 22, 24, 25	246,64
C. de Sapois		Production	Futaie régulière	4p	3,59
Privée	-	Production	Futaie régulière	-	11

Les activités de loisir

La chasse

La chasse a divers objectifs selon les acteurs impliqués :

- pour les chasseurs, c'est avant tout **un loisir**,
- pour le propriétaire forestier, c'est **une source de revenus** (20 à 30 €/ha/an sur la forêt domaniale de Gérardmer et Housseramont.
- pour les gestionnaires du milieu naturel, c'est une nécessité afin de **réguler les populations de grand gibier et protéger les espèces végétales**, notamment les remarquables et indirectement **les espèces animales menacées** telles que le **Grand tétras**.

Elle se pratiquait jusqu'en 2003 sur la totalité de la surface du site Natura 2000 de Gérardmer Ouest, dans le massif cynégétique 13, sous la forme de deux lots de chasse, en licence annuelle collective :

➤ Lot n°13.A.470.D.73.SD. :

Forêt domaniale de Gérardmer (parcelles 230 à 234, 273, 275 à 281, 283 à 285) – Housseramont (dont RBD de Noir Rupt-Housseramont), lot n°9, d'une surface de 675 ha.

Lot loué sous licence collective annuelle, par Monsieur REMY François

➤ Lot n°13.B.196.D.70.SD. :

Forêt domaniale de Gérardmer (parcelles 235 à 272-274-282), d'une surface de 546 ha

Lot loué sous licence collective annuelle, par Monsieur COURROY Alain

Bilan sur le massif

Tableau 8 : Bilan de la chasse sur le lot D73

	cerfs	biches	faons	brocards	chevrettes	chevrillards
Plan légal maxi 2001/2002	1	1	1	8	7	-
Réalisation 2001/2002	1	1	-	8	7	-
Plan légal maxi 2002/2003	1	1	1	8	7	-
Réalisation 2002/2003	15					
Plan légal maxi 2003/2004	1	-	1	8	8	-
Réalisation 2003/2004	1	1	-	9	4	3

Tableau 9 : Bilan de la chasse sur le lot D70

	cerfs	biches	faons	brocards	chevrettes	chevrillards
Plan légal maxi 2001/2002	-	-	1	7	7	-
Réalisation 2001/2002	-	-	-	5	7	-
Plan légal maxi 2002/2003	-	-	1	7	7	-
Réalisation 2002/2003	-	-	-	4	7	-
Plan légal maxi 2003/2004	1	-	1	7	7	-
Réalisation 2003/2004	1	1	-	5	3	4

Depuis 2004 les enveloppes de lots ont été redéfinies, il y a :

- un lot de 787 ha en licence collective sur les parcelles 230 à 285 de la forêt domaniale de Gérardmer, dépendant de l'Agence de St Dié au nom de M. ADAM Jean Paul, 18 route de la Gaulte Villemain 88530 LE THOLY (bail amiable de 6 ans).

Clauses particulières :

interdiction d'apport de nourriture

emploi de toute substance susceptible d'attirer les sangliers interdite
 chasse silencieuse exclusivement à partir du 15 décembre sur la réserve de Noir Rupt
 participation obligatoire au suivi scientifique des tétraonidés
 recherche du gibier blessé à l'aide d'un chien de sang

- un lot de 437 ha sur les parcelles 1 à 40 de la forêt domaniale de Housseramont, dépendant de l'Agence de Remiremont au nom de M. REMY François, 18 Route du Droit 88120 SAPOIS.

Clauses particulières :

interdiction d'apport de nourriture
 emploi de toute substance susceptible d'attirer les sangliers interdite
 chasse silencieuse exclusivement
 participation obligatoire au suivi scientifique des tétraonidés
 recherche du gibier blessé à l'aide d'un chien de sang
 pas de chasse avant le 15 juillet.

La pêche

Il n'y a pas d'activité de pêche sur le site : la Cleurie ne présente plus des caractéristiques biologiques favorables à la faune piscicole du fait de la pollution due aux rejets des usines de blanchiment situées en amont.

La fréquentation touristique

Un axe routier principal concerne le site : il s'agit de la Départementale 417 qui borde la tourbière de la Morte Femme et relie Gérardmer à le Tholy.

La forêt domaniale constitue un cadre naturel essentiel à l'attrait touristique des communes de Gérardmer et Xonrupt-Longemer, exercé par les pôles d'attractions que sont les stations de ski et les lacs. La fréquentation peut aussi être importante par beau temps les week-end de printemps ou d'automne mais se concentre alors essentiellement sur les forêts communales de Gérardmer et Xonrupt plus proches.

Gérardmer est proche des grandes villes de Lorraine (Nancy-Metz), d'Alsace (Mulhouse-Strasbourg) et d'Allemagne. En été, les touristes proviennent surtout de la région parisienne, du nord, de Belgique et des Pays-Bas. Le constat est que la fréquentation en forêt s'est accrue au cours des dernières années.

Certaines routes ou portions de routes forestières ont été fermées en 1990 dans le cadre de la réserve biologique de Noir Rupt - Housseramont (route forestière de la Croix des Oiseaux en partie et route forestière des Tournées) en liaison avec la Ville de Gérardmer.

La forêt domaniale de Housseramont quant à elle est essentiellement fréquentée par les marcheurs : sentier dans les parcelles 1, 23 et 37, entretenu par le Club Vosgien, ainsi que le Site des Grandes Roches dans la parcelle 19.

Les divers loisirs pratiqués sont : la randonnée, la course d'orientation, le VTT, le ski, la cueillette...

Tableau 10 : niveau des activités de loisirs

activité	lieu	période	estimation	source
circulation	D417	annuelle	7920 véhicules/jour	comptage DDE 1999
moto-cross 4*4, quad	routes et pistes forestières	été	4 à 5 personnes/an	agents ONF
Randonnée, VTT (cueillette des myrtilles)	Tous les sentiers	été	15-30 personnes/j	agents ONF
Ski, raquettes	Massif de Gérardmer	hiver	5-40 maxi personnes/j	agents ONF

Course d'orientation.

Cette activité se pratique depuis une dizaine d'années dans les forêts autour de Gérardmer. Un championnat du monde a même été organisé en septembre 1987.

La procédure d'autorisation de cartographier et d'effectuer une épreuve est bien définie dans une charte établie en 1987 entre le comité des Vosges, la Fédération des chasseurs et l'Office National des Forêts. Ce protocole précise les zones d'interdiction du fait de la présence du Grand Tétrás et les périodes d'interdiction du fait de la pratique de la chasse.

Raquettes.

Cette activité connaît un important développement depuis quelques années. Cette pratique peut facilement apporter préjudice au milieu et à la faune car elle permet de pénétrer facilement dans les peuplements et de quitter les sentiers.

Promenade.

La promenade est une activité ancienne puisque Gérardmer se targue d'avoir été le plus ancien syndicat d'initiative appelé à l'époque "Comité des Promenades" (en 1875).

Actuellement, c'est la section locale du Club Vosgien qui assure le balisage et l'entretien des sentiers en liaison avec l'Office de Tourisme de Gérardmer. Les sentiers nombreux sont assez fréquentés. Un topoguide pour la région de Gérardmer a été réalisé par l'Office du Tourisme en 1995.

Vélo tout-terrain.

Juridiquement, le vélo tout-terrain est considéré comme véhicule et devrait être restreint aux routes ouvertes à la circulation mais sa pratique est tolérée sur les routes forestières et les sentiers sauf dans la réserve biologique domaniale de Noir Rupt.

Ski de fond

Au cours des années 1980 est apparu le "ski de nordique" qui se pratique sur les routes forestières. Cette activité de promenade a bien entendu pris de l'ampleur quoique qu'elle soit principalement pratiquée sur des pistes, situées hors du site Natura 2000, qui lui sont dévolues.

Les communes du site et l'ONF ont **un double objectif d'accueil du public**, mais également de **limitation de la fréquentation dans certaines zones**. Il est en effet nécessaire d'interdire la pénétration des habitats sensibles et de protéger les promeneurs des risques encourus dans les milieux difficiles comme les pierriers, les falaises, les fronts de taille des carrières abandonnées).

C'est pourquoi, des barrières interdisent l'accès des routes forestières secondaires aux véhicules à moteurs et les équipements actuels seront entretenus mais pas augmentés.

La fréquentation touristique risque de s'accroître encore dans l'avenir, compte tenu de la volonté des communes de Gérardmer et Xonrupt de développer le tourisme durant les quatre saisons et de l'engouement des populations citadines pour le tourisme de nature.

Depuis 1992, des tournées de surveillance sont organisées les dimanches d'été et les 14 juillet et 15 août par les unités territoriales de Gérardmer et de Clefcy renforcés par d'autres personnes de l'agence.

Programmes collectifs et interventions publiques

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)

Elaboré en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le SDAGE du bassin Rhin-Meuse détermine les orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

La préservation des zones humides remarquables constitue un des objectifs fondamentaux du SDAGE.¹³

Ce document est disponible auprès de l'Agence de l'eau (Metz). L'intégralité du texte figure également sur le site internet www.eau-rhin-meuse.fr.

Les prescriptions du SDAGE en ce qui la concerne est de :

- la considérer comme une zone prioritaire,
- la préserver d'aménagements lourds,
- y appliquer des mesures de gestion permettant de préserver l'existant et en éviter l'exploitation intensive en en confiant la gestion à des organismes compétents,
- s'opposer à tout projet en amont du site qui pourrait perturber l'hydrographie de la zone et la menacer.

Les communes, la Communauté de Communes, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, le Conseil Général, la Préfecture, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, l'Agence de l'eau, la Diren, le Pays de la Déodatie ont **une politique générale de développement économique et social et de protection de l'environnement et du paysage** qui s'exprime au travers de **documents cadres** tels que :

- les POS, PLU
- la Charte du Parc
- la Charte départementale de l'Environnement
- la Charte forestière de territoire (en gestation)

¹³ Source : Conservatoire des Sites Lorrains

- Atlas des paysages (programmes associés)

Il s'agit de mesures générales, et non de mesures spécifiques au site. Elles seront étudiées dans la IV^e partie "cohérence du document d'objectifs avec les autres documents de planification".

Gestion par l'ONF

La RBD du Bas Beillard

La tourbière du Beillard a fait l'objet d'un suivi scientifique et de travaux de génie écologique :

Sur la tourbière de la Morte Femme, dès 1988 la végétation ligneuse concurrente du pin à crochets et susceptible de favoriser l'assèchement de la tourbière a été abattue (épicéa et bouleau). De plus des pins sylvestres ont été éliminés pour limiter les croisements interspécifiques et l'introggression du pin sylvestre dans la population de pins à crochets.

En 1989 les canaux de drainage évacuant l'eau de la partie basse de la tourbière sont colmatés à la pelle mécanique, deux étangs artificiels dont un d'un demi hectare sont créés.

En 1991 six placeaux de 4 m² à 16 m² de suivis de la végétation ont été installés suite aux travaux hydrauliques (dans la tourbière, dans le peuplement de pins à crochets, en limite du front de taille, à proximité du marais, dans une zone riche en rossolis, dans une dépression sous la ligne électrique)

En 1992 des gouilles favorables à l'entomofaune aquatique ou aquacole ont été creusées, sur les conseils de Gilles Jacquemin de l'Université de Nancy-Metz, les relevés odonotologiques qui suivront montreront une richesse remarquable.

La RBD de Noir Rupt-Housseramont

Suite à la création de la réserve biologique de nombreuses mesures ont été prises :

- Les routes forestières de l'Iris, de la Croix des Oiseaux, des Tournées et du roulier ont été fermées à la circulation par pose de panneaux et barrières.

- Les chemins ruraux des Grands Roches, du Haut des Cours et de la Charme ont été fermés par arrêté municipal des communes de Le Tholy, Sapois et Gérardmer.

Cependant la portion du Haut du Phény au Haut des Cours existe toujours et il serait souhaitable que l'itinéraire en soit dévié en concertation avec le club vosgien.

Depuis 1991, des trouées d'envol ont été créées dans les parcelles 2, 5, 15, 230, 231, 233, 234, 275, 279, 284, représentant 7 à 8 ha/an bénéficiant de travaux spécifiques.

Gestion foncière

Concessions

Ils existent plusieurs lignes ayant un impact sur les habitats :

- téléphonique FRANCE TELECOM dans la parcelle 17 (Housseramont)

- électrique EDF à travers les parcelles 256 et 257 (Gérardmer) a impliqué un déboisement dans le peuplement de pin à crochets de la tourbière du Beillard.

Enclaves

Il existent cinq enclaves dans la ZSC dont la liste avec références cadastrales correspondantes figure en annexe *Tableau I.1 : Statut foncier*. Leur résorption demeure un objectif à long terme d'autant que certains particuliers sont intéressés par un échange.

TROISIEME PARTIE : ANALYSE ECOLOGIQUE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

. Etat de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

. **Etat de conservation des habitats**

Au niveau national, il existe encore assez peu de documents permettant d'établir une méthode cohérente entre les différents sites Natura 2000. Les Cahiers d'Habitats, un des documents de référence, ont servis de base à l'élaboration de la méthode de caractérisation de l'état de conservation des milieux forestiers.

Les recherches ayant permis d'élaborer cette méthode sont précisées en annexe : *Méthodes d'estimation et de suivi de l'état de conservation des habitats.*

Habitats forestiers

Méthode

Les Cahiers d'habitats ne donnent par habitat que deux niveaux de conservation, les 'états à privilégier' et les 'autres états observables', jugés insuffisants

Sur le site de Gérardmer Ouest nous avons défini **un niveau supplémentaire d'état de conservation** de façon à avoir les états suivants :

-**autre état**, état dégradé nécessitant une application de mesures particulières permettant la restauration de l'habitat potentiel.

-**état favorable** de l'habitat, amélioration des pratiques de gestion permettant de faire tendre l'habitat vers l'état optimal. L'état conservation minimum à obtenir

-**état optimal** de l'habitat qui implique une simple prolongation des mesures de gestion passées objectif que la gestion s'efforcera d'atteindre à plus long terme.

Pour assurer une cohérence entre habitats forestiers, la caractérisation de l'état optimal repose toujours sur les mêmes critères, déclinés en 3 indicateurs :

1 - le critère 'peuplement'

➤ **Structure.** Dans les habitats marqués par la sylviculture, la structure devra être plutôt irrégulière, voire régulière mais présentant un équilibre des différentes phases de la vie du peuplement. Sur Gérardmer Ouest, certains peuplements (notamment dans les érablaies) peuvent être qualifiés de 'subnaturels' car ne font depuis plusieurs dizaines d'années que très peu l'objet d'exploitation sylvicole. L'état de conservation des peuplements sera alors jugé optimal.

➤ **Composition en essences.** Des minima ont été définis par essence dans les fiches synthétiques de description des habitats. Cet indicateur permet également de tenir compte de la naturalité de l'habitat car il limite l'introduction d'espèces ne faisant pas partie du cortège de l'habitat.

➤ **Mode de régénération.** La régénération naturelle sera l'optimum, par opposition à la plantation.

Lorsque deux des trois indicateurs répondront à leurs objectifs, **le critère 'peuplements' sera dans un état optimal.**

2 - le critère 'niveau de biodiversité'. Selon les habitats, ce critère sera défini par trois indicateurs :

Densité d'arbres morts, debouts ou couchés, de plus de 35 cm de diamètre. Le minimum à atteindre étant de deux arbres morts à l'hectare.

Pourcentage de Très Gros Bois (plus de 70 cm de diamètre). Cet indicateur ne peut être appliqué que dans les habitats dont la fertilité permet d'obtenir de très gros bois, (comme les sapinières-hêtraies à l'inverse des sapinières hyperacidiphiles sèches).

Le nombre de très gros bois devra atteindre un minimum de 10 % en surface terrière.

Lorsque les deux indicateurs seront favorables, le critère **'niveau de biodiversité' sera jugé optimal.**

Enfin, **l'habitat sera dans un état de conservation optimal uniquement si les deux critères qui le définissent sont au niveau requis.** Si tous les indicateurs sont bons, alors l'habitat est dans un état optimal. Si l'un des indicateurs n'est pas satisfaisant, l'habitat n'est pas considéré comme étant dans un état optimal.

Résultats

L'annexe *Tableau n° II.3 : Evaluation de l'état de conservation des habitats*, récapitule les résultats. Tous les habitats forestiers se présentent au moins dans un état de conservation favorable. 37 % de la surface du site présentent déjà un aspect optimal.

Sur l'ensemble du massif, un effort non négligeable devra être fait afin d'amener l'indicateur de biodiversité très gros bois à un niveau satisfaisant, ainsi que celui de composition en essences forestières.

Habitats tourbeux et milieux ouverts

Méthode d'estimation de l'état de conservation

Trois niveaux de conservation ont été définis en fonction de l'existence ou non de perturbation du système hydrique, de perturbation de la topographie naturelle des tourbières, des espèces végétales et leur niveau de recouvrement):

- un état optimal non perturbé
- un état favorable dans le cas où le fonctionnement de l'habitat ne remet pas en cause à court terme sa viabilité.

- un état réversible dans le cas où le milieu fortement perturbé nécessite des travaux de génie écologique importants pour réhabiliter l'habitat en habitat communautaire.

Le *Tableau n°III.3 : Evaluation de l'état de conservation des habitats* synthétise ces informations.

Tous les habitats tourbeux et milieux ouverts sont dans un état de conservation favorable. Les habitats non communautaires très minoritaires sont en bon état de conservation mais non réhabilitables en habitats communautaires à court terme.

Une synthèse des besoins écologiques des habitats et des menaces existantes est synthétisée par habitat sous la forme des fiches Habitat.

Etat de conservation des espèces

L'annexe *Tableau n°III.4 : Evaluation de l'état de conservation des espèces*, récapitule les informations ayant trait à et aspect.

Hierarchisation des Habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Evaluation et hiérarchisation des habitats

Methodologie

La hiérarchisation des habitats communautaires et des espèces est un préalable à la définition des objectifs de conservation et des actions à mener pour les atteindre. Une méthodologie a été proposée par le Conservatoire des Sites Lorrains pour la bioévaluation des espaces naturels sensibles (C.S.L. 1993, C.S.L. 1995), adaptée de celle utilisée par la communauté scientifique et conseillée par le Muséum National d'Histoire Naturelle (G. Barnaud, 1991).

Elle s'appuie sur 6 critères d'ordre biologique et écologique auxquels est attribuée une valeur de 1 à 4 (astérisques) dans le sens croissant du niveau d'intérêt. Le cumul du nombre de points permet alors de définir un niveau de valeur patrimoniale.

Cette notation présente des limites de validité scientifique puisqu'elle s'effectue 'à dire d'expert', n'a donc pas de valeur absolue, mais se révèle une aide précieuse au diagnostic de la valeur patrimoniale.

Pour les habitats d'intérêt communautaires, voici les 6 critères de bioévaluation utilisés :

- l'intérêt floristique et ou faunistique de l'habitat

Ce critère tient compte de la présence d'espèces végétales ou animales inscrites sur les Livres Rouges (Listes officielles des espèces menacées), bénéficiant d'un statut de protection (Loi sur la protection de la Nature de 1976, conventions internationales ratifiées par la France, annexes des directives Oiseaux et Habitats).

- la rareté et l'originalité de l'habitat pour la Lorraine et la France

Le critère de rareté s'appuie sur le nombre de sites lorrains comportant le type d'habitat et sur une connaissance globale de sa présence en France.

- la naturalité de l'habitat

La naturalité d'un habitat exprime son degré d'expression et de conservation par rapport à l'état optimal connu pour cet habitat en région Lorraine et plus généralement à travers la bibliographie nationale.

- la superficie de l'habitat

Ce critère de superficie est évalué par rapport aux superficies connues à l'échelle départementale, régionale et nationale pour le type d'habitat concerné.

- la vulnérabilité de l'habitat

Ce critère fait référence aux conséquences d'une évolution naturelle de l'habitat par concurrence d'autres habitats (colonisation par des ligneux...), ou d'une évolution provoquée par des facteurs anthropiques (plantations, travaux hydrauliques, pollution...).

- la connectivité et la contiguïté avec des habitats de la directive ou d'autres habitats

Ce critère permet de positionner le site dans un contexte plus global en prenant en compte la proximité d'habitats qui ne seraient pas inclus dans le site. Ceci est un facteur important en terme de fonctionnalité des corridors écologiques afin de juger des possibilités éventuelles de recolonisation.

Résultats de la hiérarchisation des habitats

Sur le site de Gérardmer Ouest, on constate que les habitats ont deux distributions de valeurs patrimoniales permettant de distinguer deux grands ensembles :

- les habitats prioritaires ou rares dont les valeurs sont supérieures ou égales à 13,
- tous les autres habitats dont les valeurs patrimoniales très semblables sont inférieures ou égales à 12.

Tableau n° 11: Hiérarchisation de la valeur patrimoniale des habitats

Habitats de la directive	Code Corine	Code EUR 15	Critères d'évaluation des habitats (valeur patrimoniale de 1 à 4 selon valeur croissante)						Cotes totalisées	Niveau de priorité
			Richesse faune flore	Rareté originalité	Naturalité	Vulnérabilité	Taille	Connectivité		
Tourbières hautes dégradées	51.11	7110	****	**	***	***	**	**	16	1
Dépressions sur substrat tourbeux	54.6	7150	****	**	***	***	*	*	14	1
* Tourbières à Bouleau pubescent	44.A1	91D0	***	**	**	***	**	**	14	1
* Tourbière à Pin de montagne	44.A3	91D0	***	****	***	****	***	**	19	1
* Pessières de contact des tourbières boisées	44.A4	91D0	***	***	**	***	**	**	15	1
Sapinière-hêtraie à Luzule	41.11	9110	*	*	***	*	**	***	11	2
Sapinière-hêtraie à Fétuque	41.13	9130	*	*	***	*	***	**	11	2
* Erablaies et Tiliaies acidiphiles du nord est de la France	41.41	9180	**	****	****	***	***	**	18	1
Sapinière (pessière) hyperacidiphile à Sphaignes et Bouleau pubescent	42.25	9410	**	*	***	*	**	***	12	2
Pessières sur éboulis	42.25	9410	*	***	**	****	**	**	14	1
Sapinière (pessière) hyperacidiphile variante humide	42.25	9410	*	*	***	*	**	***	11	2
Sapinière (pessière) hyperacidiphile variante sèche	42.25	9410	*	*	***	*	**	***	11	2

*Habitats communautaires prioritaires

Le tableau de hiérarchisation ci-dessus est en accord avec la typologie propre à la directive Habitats, bien que certains habitats non prioritaires reçoivent également des cotes élevées.

Hierarchisation des habitats tourbeux

La **tourbière à Epicéas** (habitat prioritaire) et la **tourbière à Bouleaux pubescents** présentent un intérêt patrimonial élevé, du fait de leur rareté, et de leur vulnérabilité.

La **tourbière à Pins à crochets** (habitat prioritaire) présente un intérêt patrimonial très élevé, du fait de sa grande rareté, et de sa vulnérabilité.

La **tourbière haute dégradée** présente un intérêt patrimonial élevé, du fait de sa relative rareté, sa naturalité et surtout de la présence de nombreuses espèces protégées turficoles.

Les zones de **dépressions tourbeuses** constituent un refuge important pour des espèces inféodées aux milieux tourbeux et menacées. Le nombre d'espèces rares y est souvent élevé à l'instar de la tourbière, sa vulnérabilité et sa naturalité sont très élevées.

Hierarchisation des habitats forestiers

L'**érablaie acidiphile à Dicrane en balai** est également un habitat prioritaire.

Les érablaies sont des habitats rares car on les trouve toujours en faible étendue dans des zones de ravins. Dans le Massif de Gérardmer, où les sols sont généralement assez pauvres et issus d'arènes, l'érablaie acidiphile est peu représentée.

Enfin, la régénération de l'Erable est difficile, d'autant plus que cette essence est très appétente pour le gibier. C'est pourquoi cet habitat est vulnérable.

Les pessières extra-zonales sont assez rares dans les Vosges, d'autant plus que leur zone de présence est souvent d'extension limitée. Elles regroupent **les pessières sur blocs, les sapinières (pessières) hyper-acidiphiles et les sapinières à Sphaignes**. Le site de Gérardmer Ouest présente une très bonne représentation de ces habitats.

Les pessières sur blocs constituent la variante la moins répandue dans le massif vosgien. On les trouve essentiellement dans la région de Gérardmer. C'est l'habitat refuge par excellence de l'Epicéa autochtone. C'est pourquoi cette variante de l'habitat 9410 est la plus intéressante sur le plan patrimonial et peut être placée au niveau des habitats prioritaires.

La **sapinière-hêtraie à Luzule** est très commune dans les Vosges, c'est l'habitat de climax climatique. Sa valeur patrimoniale sur le site est bonne (voir état de conservation des habitats).

La **sapinière-hêtraie à Fétuque** présente les mêmes caractéristiques que la sapinière-hêtraie à Luzule, mais son extension sur le site est plus limitée. C'est uniquement la note liée à la taille de l'habitat qui distingue sur le site de Gérardmer Ouest les deux sapinières-hêtraies.

Evaluation et hiérarchisation des espèces de la directive

Méthodologie

Comme pour les habitats, une priorité doit être définie suite à la hiérarchisation de l'intérêt des espèces de la directive, qui s'appuie sur une méthode analogue à celle utilisée pour les habitats.

Cinq critères semblent pertinents pour effectuer cette évaluation :

- **la rareté absolue de l'espèce en Lorraine et en France**

Ce critère s'appuie sur le nombre de stations connues en Lorraine et en France.

- **l'exigence de l'espèce en Lorraine et en France**

L'espèce ne croît-elle que sur un nombre limité d'habitat ou son exigence est-elle moindre.

- **la stabilité de la population sur le site**

Ce critère est noté grâce aux informations recueillies sur des décennies lors d'inventaire.

- **les effectifs de la population sur le site**

De forts effectifs sont un atout pour une population pour garantir la pérennité de l'espèce et son intégrité génétique.

- **la représentativité du site pour cette espèce**

Ce critère prend en compte l'importance du site pour la conservation de l'espèce tant en Lorraine qu'à l'échelle nationale.

- **la nature des populations**

Les populations sont elles sous la forme de noyau ou de satellites aux capacités de résilience bien différentes, puisqu'un satellite est beaucoup plus fragile et labile dans le temps.

- la connectivité avec d'autres populations

Ce critère permet de rendre compte des échanges interpopulation qu'une proximité facilitée par des corridors écologiques peut permettre (exemple: le manteau forestier assez continu sur les Vosges permet des flux génétiques au sein de nombreuses populations d'espèces forestières).

Résultats simplifiés de la hiérarchisation des espèces

En l'état actuel de nos connaissances, quatre espèces recensées à l'Annexe II de la directive Habitats sont présentes sur le site.

Par ailleurs 6 espèces d'intérêt communautaire au titre de la directive Oiseaux dépendent de ce territoire pour leur reproduction. Il est essentiel de souligner que l'avenir des tétraonidés des Vosges est en partie fonction de la bonne santé des populations du site ce qui n'est pas le cas par exemple du pic noir, malgré sa cotation élevée.

Tableau 12 : Hiérarchisation des espèces communautaires

Nom latin	Nom français	Code Natura 2000	Statut Natura 2000	Evaluation globale	Niveau de priorité
<i>Felis sylvestrus</i> (Schreber, 1777)	Chat forestier	-	H4	15	3
<i>Lynx lynx</i> (Linnaeus, 1758)	Lynx boréal	1361	H2, H4	13	3
<i>Myotis emarginatus</i> (Geoffroy, 1806)	Vespertilion à oreilles échancrées	1321	H2	16	1
<i>Myotis myotis</i> (Borkehausen, 1797)	Grand Murin	1324	H2	16	1
<i>Lycena belle</i> (D. & Schiff, 1775)	Cuivré de la Bistorte	-	H2, H4	18	1
<i>Aegolius funereus</i> (Linnaeus, 1758)	Chouette de Tengmalm	136	OI	18	2
<i>Bonasa bonasia</i> (Linnaeus, 1758)	Gélinotte des bois	74	OI	24	1
<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic Noir	142	OI	20	3
<i>Scolopax rusticola</i> (Linnaeus, 1758)	Bécasse des bois	22	OII	16	2
<i>Tetrao urogallus</i> (Linnaeus, 1758)	Grand tétras	78	OII	22	1

Légende des abréviations « Statut Natura 2000 » :
 -H2, H4 : annexes 2, 4 de la directive Habitats
 -OI, OII : annexes 1, 2 de la directive Oiseaux

Fonctionnalité écologique des habitats

Le site de Gérardmer Ouest est délimité de telle façon qu'il peut être **considéré entièrement comme un foyer de biodiversité** au sens de la directive Habitats. En effet, il est presque entièrement couvert par des habitats de la directive en bon état de conservation.

Les habitats naturels ne relevant pas de la directive (bas-marais acides, saussaie) sont de superficie très limitée et étroitement imbriqués aux habitats d'intérêt communautaire. Les bas-marais participent activement à l'état de conservation des tourbières, par la préservation de la qualité des eaux (oligotrophes). On ne peut nier que certaines zones présentent une diversité biologique plus importante que d'autres (les zones de tourbières notamment), mais l'orientation retenue est d'obtenir un milieu naturel de qualité sur l'ensemble du site. La fonctionnalité des habitats est synthétisée en annexe *Tableau n° III.5: Fonctionnalité écologique des habitats*.

Menaces et enjeux

L'état des lieux a montré que les enjeux écologiques étaient fonctions de contraintes économiques nombreuses. Les enjeux sont classés par thème afin que les acteurs identifient les constats et les mesures relatifs à leurs intérêts particuliers. La nature des menaces ainsi que leur intensité permettra de définir une priorité dans les actions conservatoire et/ou de restauration à entreprendre. Seules les menaces prioritaires sont synthétisées en annexe, dans les trois tableaux « Evaluation des menaces concernant le site, les habitats, les espèces ».

Par analogie avec la méthode du CSL (Docob de la Bouyère) cinq critères ont été retenus pour rendre compte de la nature des menaces :

- **l'imminence de la menace** (actuelle, modérée, faible)
- **la vitesse de dégradation** (rapide, moyenne, lente)
- **la conséquence sur l'état de conservation des habitats ou des espèces** (forte, modérée, faible)
- **l'urgence d'intervention** (court, moyen, long terme) permet de préciser le délai d'intervention requis pour réduire la menace avant l'irréversibilité de ses conséquences. Le court terme est fixé à échéance du Docob, le moyen à 20 ans, le long à plus de 50 ans.
- **l'existence du contrôle par la gestion** (oui/non) permet d'apprécier la possibilité d'intervention ou de modification des pratiques de gestion.

Menaces et enjeux concernant le site

Fonctionnement hydraulique

Il concerne surtout les habitats tourbeux peu représentés sur le site, et s'apprécie à ce niveau.

Sylviculture

La sylviculture présente un impact fort sur le site en ce qu'elle ne permet pas un vieillissement suffisant des habitats forestiers et une densité de nécromasse permettant le développement d'un cortège saproxylique et saprotrophe complet. L'exploitabilité à un diamètre de 50 à 55 cm l'explique aisément.

Equilibre sylvo-cyénétique

La grande faune a un impact faible sur l'ensemble du site, qu'il conviendrait de conserver à ce niveau.

Activité industrielle

La Tourbière du Beillard subit un impact modéré du chef de l'évacuation des eaux des blanchisseries qui la jouxtent, la connectivité entre ces effluents et l'eau captive de la tourbière n'étant pas clairement établie.

Loisirs de pleine nature

L'impact a été faible sur le site car concentré en quelques endroits malgré l'importance de l'infrastructure routière.

Peste végétale

La Balsamine de l'Himalaya représente une menace modérée mais imminente pour les micro habitat bordant les cours d'eau et se dissémine ensuite dans le sous étage des formations forestières.

Menaces et enjeux concernant les habitats

Fonctionnement hydraulique

L'ensemble des drainages anciennement mis en place sur ou en marge des tourbières, fragiles quant à leur régime hydraulique, a un impact fort sur les communautés végétales ou animales qui y vivent.

Sylviculture

La sylviculture a un impact fort sur les hêtraies sapinières quant à leur composition en essences, par une sur représentation de l'épicéa au détriment du hêtre autochtone ainsi qu'à leur composition en gros bois et à la proportion de nécromasse ligneuse.

Equilibre sylvo-cynégétique

La pérennité des habitats forestiers n'est pas remise en question par la pression du grand gibier. La pression du gibier n'a qu'un impact faible sur les habitats du site.

Dynamique naturelle

La tourbière haute dégradée ainsi que les dépressions sur substrat tourbeux présentent une dynamique de colonisation importante par les essences ligneuses qu'il sera nécessaire de contenir. La vulnérabilité des tourbières du site est accentuée par :

- les drains anciens encore opérationnels
- les années de sécheresses marquées depuis 1976

Menaces et enjeux concernant les espèces

Fonctionnement hydraulique

Les anciens drainages cernant les tourbières ont un impact fort sur la faune autre que communautaire, à phase larvaire aquatique, qu'ils privent de biotopes favorables, sous la forme d'eau stagnante.

Sylviculture

La relative pénurie en gros bois, arbres morts, arbres à cavités pénalise l'ensemble de la faune cavernicole et saproxylophage, et la fonge saprotrophe. Les peuplements denses d'épicéas et de sapins ceinturant les tourbières ont un impact fort par isolement des insectes turficoles à forte valeur patrimoniale comme le Nacré de la Canneberge.

Equilibre sylvocynétique

La pression des cervidés, à un impact faible sur le grand tétras, sa survie et sa reproduction.

Loisirs de pleine nature

L'impact de la randonnée notamment hivernale, en raquettes semble fort sur le site par rapport à la quiétude nécessaire au grand tétras, le massif étant de plus en plus fréquenté.

La visite des mines de manganèse par des collectionneurs à un impact modéré sur la capacité d'accueil du site pour les chiroptères.

Conclusion

En croisant l'état de conservation des habitats et des espèces, la valeur des habitats et des espèces (hiérarchisation), la fonctionnalité des habitats ainsi que la nature des menaces qui pèsent sur les habitats et les espèces on peut constater que :

- Le site Natura 2000 est dans un état de conservation satisfaisant. Les menaces les plus fortes qui pèsent sur lui sont une hausse de fréquentation du public dans des zones jusqu'alors calmes pour le Tétrás ainsi que l'impact des rejets industriels sur la tourbière du Beillard, difficile à mesurer.

et en déduire les objectifs de conservation qui prioritairement intéresseront :

- les habitats tourbeux fragiles concentrant l'essentiel de la valeur patrimoniale du site mais confrontés à des menaces modérées.
- Les tétraonidés dont le Grand Tétrás qui possède sur le site un noyau de population solide et fonctionnel, et pour lequel il existe une menace modérée mais actuelle de dérangement.
- La conservation des sites d'hivernage et de chasse des chauves souris dont le Grand Murin et le Vespertilion à oreilles échancrées
- La résorption des petites enclaves du site

- La maîtrise d'usage ou foncière sur la tourbière de Faing des Meules dans le but de réhabiliter la zone tourbeuse.

QUATRIEME PARTIE : LES PROPOSITIONS DE GESTION

• Définition des objectifs de gestion

• Objectifs de gestion du site

L'analyse croisée des besoins écologiques des habitats et ceux liés aux activités humaines existant sur le site a permis d'aboutir à la définition des objectifs suivants :

- effectuer un suivi administratif de l'ensemble des opérations
- maintenir l'équilibre sylvo cynégétique
- gérer la fréquentation et faire œuvre de pédagogie auprès des utilisateurs du site ;

L'objectif de production de bois de qualité où elle est possible, tiendra compte des objectifs définis ci-dessus.

• Objectifs de gestion par habitat

Habitats	Code Natura 2000	Code Corine Biotope	Objectifs à long terme
Tourbière haute dégradée	7120	51-11	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Restaurer le fonctionnement hydraulique. ✧ Préserver la qualité physico-chimique de l'eau. ✧ Préserver les caractéristiques écologiques du milieu.
Dépression sur substrat tourbeux	7150	54.6	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Restaurer le fonctionnement hydraulique. ✧ Préserver la qualité physico-chimique de l'eau. ✧ Restaurer l'habitat
Eboulis siliceux	8110	61-12	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Proscrire tout aménagement.
*Tourbières boisées à Bouleau pubescent	91D1	44-A1	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Préserver le fonctionnement hydraulique. ✧ Préserver la qualité physico-chimique de l'eau. ✧ Améliorer les caractéristiques écologiques du milieu.
*Tourbières boisées à Pin de montagne	91D3	44-A3	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Préserver le fonctionnement hydraulique. ✧ Préserver la qualité physico-chimique de l'eau. ✧ Améliorer les caractéristiques écologiques du milieu.
* Pessières de contact des tourbières bombées	91D4	44-A4	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Préserver le fonctionnement hydraulique. ✧ Préserver la qualité physico-chimique de l'eau. ✧ Améliorer les caractéristiques écologiques du milieu.
Hêtraies-sapinières acidiphiles de l'étage montagnard moyen	9110	41-11	<p>1-Conservation et restauration de l'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✧ Conduire les peuplements vers un état optimal en structure et composition ; ✧ Améliorer la diversité biologique de l'habitat. <p>2-Production de bois de qualité</p>
Sapinières-hêtraies vosgiennes à Fétuque des bois	9130	41-13	<p>1-Conservation et restauration de l'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✧ Conduire les peuplements vers un état optimal en structure et composition ; ✧ Améliorer la diversité biologique de l'habitat. <p>2-Production de bois de qualité</p>
* Erablaie et tillais acidiphiles du Nord Est de la France	9180	41-41	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Conduire les peuplements vers un état optimal en structure et composition ✧ Améliorer la diversité biologique de l'habitat.
Sapinières hyperacidiphiles à Sphaignes	9410	42-25	<p>1-Conservation et restauration de l'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✧ Faire tendre les peuplements vers un état optimal en structure et composition ; ✧ Améliorer la diversité biologique de l'habitat. <p>2-Production de bois de qualité limitée aux zones favorables</p>
Pessièrre à Bazzanie à trois lobes sur éboulis siliceux	9410	42-25	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Conduire les peuplements vers un état optimal en structure et composition ; ✧ Améliorer la diversité biologique de l'habitat.
Pessières-Sapinières acidiphiles sèches à Airelle rouge	9410	42-25	<p>1-Conservation et restauration de l'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✧ Conduire les peuplements vers un état optimal en structure et composition ; ✧ Améliorer la diversité biologique de l'habitat. <p>2-Production de bois de qualité limitée aux zones favorables</p>

Les objectifs sont également présentés par habitat dans les fiches synthétiques (Annexes) dont la destination est d'être un outil indépendant, reprenant les points les plus importants du document à l'usage des gestionnaires.

En conséquence, le lecteur trouvera une redondance entre ce paragraphe et les thèmes "menaces et enjeux" et "propositions de gestion" des fiches synthétiques.

Objectifs de gestion par espèces

Espèces de l'Annexe II de la directive Habitats

Espèce d'intérêt communautaire	Code	Objectifs à long terme
Le Vespertilion à oreilles échancrées	1321	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Assurer la quiétude des sites d'hivernage, ✧ Améliorer les qualités écologiques du biotope de chasse, ✧ Suivi des populations
Le Grand Murin	1324	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Assurer la quiétude des sites d'hivernage, ✧ Améliorer les qualités écologiques du biotope de chasse, ✧ Suivi des populations
Lynx boréal	1361	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Suivi des populations
Le Cuivré de la Bistorte	-	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Maintien du biotope ✧ Suivi des populations

Espèces de l'Annexe I et II de la directive Oiseaux

Espèce d'intérêt communautaire	Code	Objectifs à long terme
Bécasse des bois	22	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Suivi des populations
Gélinotte des bois	74	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Assurer une population viable ✧ Suivi des populations
Grand tétras	78	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Restauration des effectifs nicheurs ✧ Suivi des populations
Chouette de Tengmalm	136	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Améliorer les qualités d'accueil de l'habitat, ✧ Suivi des populations
Pic noir	142	<ul style="list-style-type: none"> ✧ Améliorer les qualités d'accueil de l'habitat, ✧ Suivi des populations

Propositions d'opérations

Considérant les niveaux d'intérêt des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ainsi que les niveaux de menaces les concernant, les opérations proposées sont dotées d'un niveau de priorité parmi les trois suivants :

- 1-Indispensable,**
- 2-Nécessaire,**
- 3-Souhaitable**

Ceci permet de hiérarchiser au mieux l'affectation des enveloppes budgétaires allouées aux opérations retenues.

Dans ce paragraphe, les mesures de gestion sont présentées selon les niveaux auxquels elles s'appliquent : site, habitats ouverts ou forestiers, espèces.

D'une manière générale, les opérations peuvent être ventilées selon 5 thématiques :

- L'animation du document d'objectifs : regroupe les opérations "administratives afférentes à l'application du document tels le suivi des contrats Natura 2000, le suivi des travaux, les relations avec les administrations concernées.
- Le suivi écologique : regroupe les opérations de suivi de la végétation, le monitoring des espèces végétales et animales.
- Les travaux de gestion : regroupe les prescriptions qui ont une application concrète d'amélioration ou de maintien des habitats et des espèces.
- La valorisation pédagogique : regroupe les opérations d'animations et les aménagements pédagogiques destinés à faire prendre conscience à la population riveraine de l'importance de la préservation du site et ainsi s'inscrire durablement dans un contexte local.
- Les acquisitions foncières : regroupe par la maîtrise foncière des parcelles hors ZSC que la préservation des habitats ou des espèces peut nécessiter.

Les opérations se déclinent sur 3 niveaux :

- ❖ Echelle du site
- ❖ Echelle des habitats (ouverts ou forestiers)
- ❖ Niveau de l'espèce

Un opérateur technique a contribué à la réalisation de ce document d'objectifs : l'Office National des Forêts. Il devra contribuer à sa mise en œuvre sous l'autorité du comité de pilotage et de l'Etat propriétaire.

Tarifs de l'Office National des Forêts :

Le coût des opérations est basé sur les tarifs et devis fournis par les prestataires contactés pour une réalisation potentielle.

Pour l'ONF, les coûts sont basés sur les tarifs suivants :

Type d'opération	Intervenant	Coût journalier
Travaux de gestion	Technicien de gestion	360,00 €
Pédagogie	Animateur	260,00 €
Animation du Docob	Chargé de mission	400,00 €
Suivis écologiques	Expert	500,00 €

Propositions d'opérations pour l'ensemble du site

SI01 – Mise en œuvre du document d'objectifs

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : DIREN Lorraine

Maître d'œuvre : Office National des Forêts

Descriptif :

La mise en œuvre des opérations prescrites dans le présent document requiert un travail d'animation de projet dont le coût n'est pas ventilé par opération. Il importe donc, pour garantir le suivi et l'application de l'ensemble des opérations, de prévoir cette rubrique.

L'animation a été déclinée en 4 thèmes en fonction des opérations concernées :

- SA suivi administratif : concerne la participation aux réunions des comités de suivi ainsi que le temps nécessaire à la programmation financière (400,00 €/j) ; on inclura ici, à l'initiative de l'ONF, l'animation pour la maîtrise foncière de Faing des Meules par acquisition ou échange, auprès de propriétaires privés, de terrains abritant des habitats remarquables (tourbière).
- ST suivi des travaux et des sous traitances : concerne la maîtrise d'œuvre des travaux et des sous traitances en matière d'études scientifiques, essentiellement cahier des charges et visites préliminaires sur le terrain (360,00 €/j) ;
- CT suivi des contrats : animation des contrats Natura 2000, C.T.E. ou C.A.D., relationnel avec les contractants pour l'application des prescriptions du Docob (400,00 €/j).
- VP concerne la préparation des programmes d'animation, la définition des panneaux ou des programmes de conférences (260€/j)

Evaluation du coût :

◆ 2006 :		3340,00 €
SA	2 jours	
ST	3 jours	
CT	3 jours	
VP	1 jour	
◆ 2007 :		2220,00 €
SA	2 jours	
ST	1 jour	
CT	2 jours	
VP	1 jour	
◆ 2008 :		2220,00 €
SA	2 jours	
ST	1 jour	
CT	2 jours	

VP	1 jour	
◆ 2009 :		2220,00 €
SA	2 jours	
ST	1 jour	
CT	2 jours	
VP	1 jour	
◆ 2010 :		2220,00 €
SA	2 jours	
ST	1 jour	
CT	2 jours	
VP	1 jour	
◆ 2011 :		2220,00 €
SA	2 jours	
ST	1 jour	
CT	2 jours	
VP	1 jour	

SI02 – Mettre en œuvre une sylviculture compatible avec la conservation du site

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : Office National des Forêts

Maître d'œuvre : Office National des Forêts

Descriptif :

La sylviculture a modifié les forêts du site, aussi convient-il de:

- proscrire les amendements calco-magnésiens sur les milieux tourbeux et paratourbeux et les traitements phytosanitaires;
- éviter les travaux avec engins sur les sols tourbeux. Câbler si nécessaire, de la périphérie de la zone et préférentiellement par temps de gel;
- respecter la directive ONF "biodiversité" relative à la conservation des arbres morts et des arbres à cavité;
- proscrire les plantations d'espèces ou de provenances étrangères au site;
- renforcer le réseau d'îlots de vieillissement dans les peuplements matures;
- confirmer la gestion irrégulière des peuplements dans le prochain aménagement;
- favoriser les espèces feuillus et le sapin au détriment de l'épicéa sauf dans les habitats où il est naturellement présent;
- suivre l'itinéraire technique ZPS Massif Vosgien en fonction de la zone considérée;

Opérations détaillées plus loin

SI03 – Maintien de l'équilibre sylvo cynégétique

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : DDAF

Maître d'œuvre : Chasseurs/Fédération Départementale des Chasseurs/Office National des Forêts

Descriptif :

L'équilibre sylvo cynégétique devra être maintenu par des plans de chasse à un niveau suffisant de prélèvement et scrupuleusement réalisés. Il s'agit de la condition sine qua non de maintien des habitats à leur niveau optimal de conservation, ainsi que de celui d'un noyau de population de Grand Tétras pérenne depuis au moins 10 ans.

Pas de surcoût

SI04 – Connaissance du site

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : DIREN Lorraine

Maître d'œuvre : Office National des Forêts

Descriptif :

- suivre les inventaires ornithologiques réalisés par le Groupe Tétràs Vosges pour le Grand Tétràs, la Chouette de Tengmalm,...
- mettre en place un suivi phytosociologique par placettes, sur une périodicité de 3 ans.
- assurer un suivi de population des bioindicateurs que sont le Cuivré de la bistorte, le Nacré de la canneberge, la Cordulie arctique...
- assurer un suivi piézométrique des tourbières pour contrôler la pertinence des travaux hydrauliques et l'état hydrique de la tourbière du Beillard;
- assurer au besoin un suivi de la dynamique ligneuse

Opérations détaillées plus loin

SI05 – Loisirs de pleine nature et pédagogie

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : DIREN Lorraine/Office de tourisme de Gérardmer

Maître d'œuvre : Office National des Forêts

Descriptif :

- proscrire la création de sentiers et chemins d'exploitation;
- maintenir un écran arboré en périphérie des zones tourbeuses;
- définir avec les usagers du site des modalités de fréquentation respectueuse du site, essentielle en période "sensible";
- proposer des animations à destination de la population locale et des scolaires;
- mettre en place une signalétique destinée à informer le public des spécificités du site.

Opérations détaillées plus loin

Propositions d'opérations pour les habitats des milieux ouverts

HA01 – Cernage d'épicéas et de pin sylvestres pour le maintien du peuplement de pins à crochet

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : Office National des Forêts

Maître d'œuvre : Office National des Forêts

Habitat : 91D3 – Tourbières boisées à pin de montagne

Descriptif :

Il s'agit de privilégier la régénération constatée du pin à crochet par l'élimination d'épicéas et pins sylvestres non arrivés à maturité économique mais susceptibles de constituer des semenciers problématiques. L'élimination se fera par cernage en début d'hiver de manière à éviter des problèmes phytosanitaires. Cette opération améliore en outre l'état de conservation de la forêt en augmentant la nécromasse (bois mort). Elle s'effectuera au minimum à 15 m des pistes ou routes, pour des raisons de sécurité des usagers.

Surface des travaux : 13,84 ha soit 8 journées à 250€j

◆ 2007 **2000,00€**

HA02 – Interdire les amendements calco-magnésiens sur les habitats tourbeux et les pessières extrazonales

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : Office National des Forêts

Maître d'œuvre : Office National des Forêts

Habitats : 7120 – Tourbières hautes dégradées
7150 – Dépressions sur substrats tourbeux

- 91D1 – Tourbières boisées à bouleau pubescent
- 91D3 – Tourbières boisées à pin de montagne
- 91D4 – Pessières de contact des tourbières boisées
- 9410- Pessières extrazonales

Descriptif :

Toute modification physico-chimique du substrat tourbeux vers une baisse du pH entraînera un processus de minéralisation très préjudiciable aux habitats tourbeux ainsi qu'aux espèces turfcologiques qui les fréquentent. Les amendements sont en outre soumis à une étude d'incidence dans les ZSC/ZPS quelque soit le milieu.

◆ 2006-2011

Pas de surcoût

HA03 – Obturer les anciens drains au moyen de films en polymère et de matériaux locaux

Niveau de priorité : 2

Maître d'ouvrage : Office National des Forêts

Maître d'œuvre : ONF

Habitats : 91D1 – Tourbières boisées à bouleau pubescent
 91D3 – Tourbières boisées à pin de montagne
 7150 – Dépressions sur substrats tourbeux

Descriptif :

Le réseau d'anciens drains est en voie de comblement spontané par la végétation dans la plupart des cas. Cependant, sur le Beillard, un drain nécessite d'être obturé par la mise en place d'un film horticoles. L'obturation permettra ainsi :

- d'enrayer la dynamique de colonisation par les ligneux
- d'enrayer l'assèchement estival des mardelles
- de réactiver les complexes de croissance des tourbières
- de créer de nouvelles mardelles favorables à la faune aquatique en amont de ces petits barrages.

Des matériaux locaux sont utilisés pour créer une petite digue imperméabilisée au moyen d'un film polymère plastique. Il sera nécessaire d'y consacrer deux journées à 400,00 €/j

◆ 2007

800,00 €

HA04 – Maintenir et gérer une ceinture forestière paratourbeuse

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : Office National des Forêts

Maître d'œuvre : ONF

Habitat : 91D1 – Tourbières boisées à bouleau pubescent
 91D3 – Tourbières boisées à pin de montagne
 91D4 – Pessières de contact des tourbières boisées

Descriptif :

Les cahiers d'habitats relatifs aux tourbières boisées recommandent de laisser faire l'évolution naturelle. Au delà de son statut communautaire cet habitat joue un rôle fonctionnel décisif pour les tourbières bombées:

- en minimisant la ventilation et l'exposition au soleil, elle diminue les pertes en eau par évaporation et évapotranspiration;
- en créant des milieux de transition favorables à l'entomofaune et à l'avifaune;
- en créant une zone de quiétude à l'abri des activités humaines sur les chemins et routes contigus.

2006-2011

Pas de surcoût

Propositions d'opérations pour les habitats forestiers

HA05 – Réseau routier à maintenir en l'état

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : Office National des Forêts

Maître d'œuvre : Office National des Forêts dans le cadre du régime forestier

Descriptif :

Maintien du réseau routier dans son état actuel sans extension ni élargissement. Il s'agira d'éviter d'empierrer les pistes existantes dans la zone Natura 2000 et d'en créer de nouvelles. Toutefois, si l'obligation d'étendre le réseau se faisait sentir, un certain nombre de précautions devraient être prises:

- faire une étude globale de la nécessité économique et sylvicole de nouvelles pistes; procéder à une étude d'incidence.
- prendre en compte le paysage (Charte Départementale de l'Environnement);
- prévoir un tracé évitant la traversée des :
 - habitats communautaires prioritaires et d'intérêt patrimonial : érablaie à dicrane à balais, éboulis siliceux, pessière à bazzanie à trois lobes et tourbières.
 - stations d'espèces végétales d'intérêt patrimonial (réaliser un inventaire floristique préalable)
- éviter l'utilisation de procédés perturbateurs tels que les explosifs ;
- ne pas utiliser les éboulis comme source de granulats

Toute extension dans les zones rouges et jaunes de gestion de la ZPS est proscrite, conformément aux préconisations du guide technique et à la version 2006 de la directive Tétrás .

◆ 2006-2011

Pas de surcoût

HA06 – Structure des peuplements et mode de gestion sylvicole

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : ONF

Maître d'œuvre : Office National des Forêts

Descriptif :

Compte tenu des contraintes paysagères, des fortes pentes et de la nature du substrat il est préconisé de mettre en place une gestion en futaie irrégulière qui permettra d'améliorer la structure actuelle des peuplements, complexe tant du point de vue horizontal que vertical, ce qui la rend favorable au grand tétras.

Ce mode de traitement permet en outre une meilleure stabilité des peuplements et de tamponner dans le temps les effets économiques des coups de vents.

Il est en outre préconisé de suivre les préconisations sylvicoles du guide technique ZPS qui propose des itinéraires sylvicoles en fonction des enjeux vis à vis de la population de Tétrás du site. Ces préconisations sont déclinées par zone :

- **rouge**, pas d'opérations ou de travaux sylvicoles (martelage, coupes, récolte de chablis sauf pour des raisons de sécurité) jusqu'au 31 décembre 2010, évaluer et réduire le réseau de pistes...
- **jaune**, exploitation forestière entre le 1 juillet et le 1 décembre, sylviculture extensive et irrégulière pour la production de gros bois à très gros bois, amélioration de l'habitat, pas d'amendement, régénération naturelle, peuplement mélangé, évaluer et réduire le réseau de pistes, ...
- **vert**, amélioration de l'habitat, régénération naturelle, peuplement mélangé.

Cette mesure pourra être appliquée dans un court terme mais impliquera une modification de l'aménagement en cours.

◆ 2006-2011

Pas de surcoût

HA07 – Proscrire l'emploi de produits agro pharmaceutiques

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : ONF

Maître d'œuvre : Office National des Forêts

Descriptif :

Les dégagements sylvicoles se feront préférentiellement de manière manuelle ou mécanique. On évitera généralement l'emploi de phytocides ou d'insecticides (à moins que la survie des boisements n'en dépende) y compris sur les bois stockés en bordure de coupe, qui seront évacués avant la période de risques de « piqûre ».

◆ 2006-2011

Pas de surcoût

HA08 – Conservation du patrimoine génétique et diversité

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : ONF

Maître d'œuvre : Office National des Forêts

Descriptif :

La régénération des peuplement devra s'effectuer progressivement et naturellement, sans introduction d'espèces ou de souches exogènes.

Toute transformation des peuplements en un cortège végétal étranger à l'habitat est à proscrire également (plantation monospécifique de résineux par exemple).

On s'attachera à doser les mélanges d'espèces lors des dépressages de façon à travailler en faveur d'une plus grande diversité en espèces notamment feuillues.

On s'efforcera d'éviter toute monospécificité des peuplements en travaillant au profit des essences minoritaires et secondaires.

Les essences secondaires doivent être considérées comme des essences d'accompagnement faisant partie de l'objectif de production, leur proportion variant selon les habitats.

Ces recommandations s'appliquent à l'ensemble des peuplements forestiers dans le cadre de bonnes pratiques de gestion.

◆ 2006-2011

Pas de surcoût

HA09 - Eviter le travail du sol en profondeur et le passage d'engin sur sol tourbeux

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : ONF

Maître d'œuvre : Office National des Forêts

Descriptif :

Le travail du sol est généralement à éviter car s'il présente quelques avantages dans la conduite de la régénération de certaines espèces dont le hêtre, il est clairement préjudiciable à l'entomofaune du sol, par destruction directe puis indirecte du chef de la banalisation du milieu. En outre le passage d'engin lourd induit une modification de la densité du sol, compacté en profondeur (>40cm) avec une diminution du volume racinaire prospectable par les ligneux, les sols tourbeux ou paratourbeux sont donc à épargner du passage d'engin d'exploitation.

◆ 2006-2011

Pas de surcoût

HA10 – Conservation des arbres morts et des arbres à cavité

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : Office National des Forêts

Maître d'œuvre : Office National des Forêts dans le cadre du régime forestier

Descriptif :

Les arbres morts constituent le milieu de vie de nombreuses espèces végétales, fongiques et animales (insectes saproxylophages, batraciens, reptiles).

Les arbres creux ou disposant de cavités sont essentiels aux espèces cavernicoles (plus du tiers des oiseaux forestiers, les chauves souris et d'autres mammifères). Les arbres à **forte valeur biologique** peuvent en outre être également bas branchus, foudroyés, présenter une écorce décollée : tous ces arbres devront faire l'objet d'une attention particulière en martelage, et la décision de les laisser ne se fera pas par défaut mais par **choix sylvicole**.

Les arbres ainsi comptabilisés présenteront un diamètre supérieur ou égal à 35 cm de diamètre, car ils sont plus favorables à la biodiversité, ce qui ne dispense pas de laisser des perches sèches favorables à certaines espèces d'arthropodes.

Les arbres à cavité de Pic noir doivent être conservés suivant les préconisations du guide scientifique et technique de la ZPS.

En application stricte de l'instruction nationale du 15 novembre 1993, de l'ONF, on conservera au moins 1 arbre mort et 2 arbres à cavités à l'hectare dans l'immédiat.

L'objectif est d'atteindre à la fin du docob, comme pour la ZSC Hautes Vosges, une **densité de 5 arbres à forte valeur biologique (morts et (ou) à cavités, fissures...) à l'hectare.**

Quels arbres?

Toutes les essences sont concernées y compris l'essence objectif;

Les arbres morts seront des individus sans intérêt commercial (qualité C ou D), sans risque sanitaire pour le peuplement. Les arbres et branches tombés au sol ne seront pas exploités dans la mesure où ils n'entravent pas l'exploitation forestière;

Les arbres à cavités seront verts ou secs, pris en compte uniquement debout.

Localisation

Les arbres morts sur pied ou à cavités seront éloignés des chemins, pistes et sentiers pour minimiser les risques de chute de branches ou d'arbres sur les utilisateurs, environ 50 mètres.

Ils seront régulièrement répartis sur la totalité de la forêt y compris dans les parcelles en régénération.

Repérage et suivi

Conformément à l'instruction, les arbres seront repérés à la peinture sur 2 côtés (cf Guide technique Arbres morts/ Arbres à cavités DR Alsace), il peut aussi être possible d'utiliser une plaquette créée spécifiquement à cet effet. Une action de sensibilisation devra être menée par les agents patrimoniaux auprès des bûcherons et des exploitants forestiers.

Il semble essentiel de **considérer le maintien de bois à forte « valeur écologique » comme un acte sylvicole** à intégrer dans l'opération de martelage.

◆ 2006-2011

Pas de surcoût

HA11 – Mise en place d'îlots de sénescence sur 40 ha

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : ONF

Maître d'œuvre : Office National des Forêts

Habitats : 9110 – Hêtraies sapinières de l'étage montagnard moyen

Descriptif :

Il s'agit de constituer un réseau de peuplements de 1 à 3 ha destinés à dépasser le terme de leur maturité. Les très vieux peuplements sont peu fréquents et constituent un milieu favorable pour des espèces souvent très rares. Les peuplements dits mûrs sont assez bien représentés sur Gérardmer Ouest et les effets de cette mesure pourraient se faire sentir rapidement (à l'échelle forestière !).

On s'efforcera de mettre en place des îlots de sénescence par l'intermédiaire de l'aménagement forestier afin d'atteindre une proportion de 3% de peuplements laissés à leur propre évolution.

Ces îlots seront recrutés dans les plus gros arbres au-delà de 50 cm de diamètre (>5 m³ ha bois fort) et ne feront l'objet d'aucune intervention sylvicole.

Ils seront discrètement matérialisés sur le terrain (un triangle de couleur pointe vers le bas) et reportés conjointement dans l'aménagement ainsi que dans le sommier de la forêt.

La taille minimale par îlot devra atteindre 1 ha dans la mesure du possible et les arbres se situer à 50 mètres de tout chemin par mesure de précaution vis à vis des usagers du massif.

La mesure est évaluée à 44€/arbre pour des sapins et épicéas pour une densité de 50 arbres/ha éligibles soit un montant plafonné à 2000€/ha.

◆ 2006-2011

80000 €

HA12 – Pessière à bazzanie en parquet d'attente (6,59 ha)

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : ONF

Maître d'œuvre : Office National des Forêts

Habitat : 9410 – Pessière à Bazzanie

Descriptif :

Il est préconisé pour maintenir la naturalité de cet habitat dans les zones où il existe et pour éviter toute perturbation majeure du sol, de ne récolter que les arbres dangereux qui poseraient des problèmes en terme de sécurité pour les usagers ou de santé pour l'ensemble des peuplements d'épicéas voisins. L'exploitation serait dans tous les cas à réaliser par câblage.

◆ 2006-2011

Pas de surcoût

HA13 – Favoriser les arbustes et arbrisseaux à baies

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : ONF

Maître d'œuvre : Office National des Forêts

Habitat : 9110 – Hêtraies sapinières de l'étage montagnard moyen

Descriptif :

Les cahiers d'Habitats mentionnent la vulnérabilité des variantes acidiphiles de la sapinière hêtraie, par rapport aux peuplements d'épicéas. Ils recommandent également le maintien des feuillus secondaires et des arbustes pour leur rôle dans la structuration des peuplements et l'alimentation des tétraonidés. Il sera porté une attention particulière aux clairières et aux lisières susceptibles d'abriter des arbustes à baie, avec l'objectif de ne pas reboiser systématiquement ces « vides », ni gyrobroyer les arbustes en lisière.

◆ 2006-2011

Pas de surcoût

HA14 – Maintenir les clairières naturelles issues de chablis

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : ONF

Maître d'œuvre : Office National des Forêts

Habitat : 91D1 – Tourbières boisées à bouleaux pubescents

91D3 – Tourbières boisées à pin de montagne

91D4 – Pessières de contact des tourbières boisées

Descriptif :

Les cahiers d'habitat relatifs aux tourbières boisées préconisent une non intervention dans la plupart des cas. Les perturbations tels que les chablis font partie du cycle forestier naturel et participent à la diversification de la structure de la forêt et à son enrichissement en terme de biotopes.

◆ 2006-2011

Pas de surcoût

HA15 – Réaliser un martelage des ripisylves privilégiant les espèces feuillus hygrophiles

Niveau de priorité : 2

Maître d'ouvrage : ONF

Maître d'œuvre : Office National des Forêts

Habitat : 9110 – Hêtraies sapinières de l'étage montagnard moyen

Descriptif :

Les cours d'eau appelés « goutte » sont abondants sur le site et bordés de peuplement résineux sur un linéaire important. Il est préconisé d'effectuer un martelage destiné à permettre la recolonisation par des feuillus hygrophiles de cette ripisylve, saulaie ou aulnaie potentielle).

◆ 2006-2011

Pas de surcoût

HA16 – Suivi piézométrique sur la tourbière du Beillard

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : DIREN

Maître d'œuvre : ONF

Habitat : 91D3 – Tourbières boisées à pins de montagne

Descriptif :

Il s'agit de faire un état hydrique 0 de la tourbière et d'évaluer l'impact des travaux de réhabilitation ensuite, d'où la nécessité de faire deux campagnes de mesures, à raison d'un relevé tous les 15 jours durant la période de végétation (6 mois). On disposera 5 unités piézométrique suivant le gradient hydrique de la tourbière (Beillard).

◆ 2006 400,00 €

◆ 2009 400,00 €

HA17 – Reconquête de la qualité des cours d'eau du site . Mise en place d' Indice Biologique Global Normalisé

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : Agence de l'Eau/DRIRE/GIE Noir Ruxel

Maître d'œuvre : Université Nancy-Metz

Habitat : Cours d'eau du site

Descriptif :

Il s'agit d'évaluer la qualité biologique de la Cleurie et d'en suivre l'évolution, par le relevé de la macrofaune benthique sur deux stations : une en amont des blanchisseries, une autre en aval, dans le premier kilomètre. Cette mesure s'inscrit dans l'ensemble des préconisations adressées en Comité Départemental d'Hygiène en janvier 2006, aux industriels du site.

◆ 2006 1200,00€

◆ 2011 1200,00€

Proposition d'opérations pour les espèces

ES01 – Proscrire la création de sentiers

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : Office National des Forêts

Maître d'œuvre : Office National des Forêts

Espèces : 74 - Gélinotte

78 - Grand Tétrás

Descriptif :

L'accès du public à de nouveaux sentiers compromettrait grandement la quiétude du Grand Tétrás. Suivant les préconisations techniques du guide ZPS Massif vosgien, il est proposé de ne pas créer de nouvelle infrastructure de découverte sur le site quelque soit la zone considérée, eu égard à la forte fréquentation touristique déjà existante. Il est prévu de fermer des pistes ayant un impact potentiel fort sur le Tétrás, dans les zones rouges de gestion de la ZPS.

◆ 2006-2011

Pas de surcoût

ES02– Mise en place d'une grille pour obturer l'entrée d'une mine

Niveau de priorité : 3

Maître d'ouvrage : DIREN

Maître d'œuvre : CPEPESC Lorraine

Descriptif :

L'une des quatre mines de manganèse de Housseramont constitue un site d'hivernage majeur de la zone considérée. Toute perturbation est très préjudiciable aux chiroptères en cette période de l'année. Au cas où la quiétude hivernale des chiroptères n'était plus assurée il y aurait lieu de mettre en œuvre cette mesure.

◆ 2006-2011 **3000,00 €**

Propositions de suivis et d'inventaires

ES03 – Suivi écologique du Cuivré de la Bistorte

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : DIREN

Maître d'œuvre : Conservatoire des Sites Lorrains/ONF

Habitats : 7120 – Tourbières hautes dégradées

7150 – Dépressions sur substrat tourbeux

Descriptif :

Suivi biennal du cuivré de la bistorte, du nacré de la canneberge et de la cordulie arctique comme bioindicateur de l'état de conservation des tourbières, avec dénombrement et localisation des individus observés sur les sites les plus favorables de chasse, lors d'un parcours du site en transect.

Evaluation/Programmation :

1 journée par an, en période estivale, tous les deux ans à raison de 500,00€j.

◆ 2006 **500,00 €**
◆ 2008 **500,00 €**
◆ 2010 **500,00 €**

ES04– Suivi hivernal et estival de la population de Grand Murin et de Vespertilion à oreilles échancrées

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : DIREN

Maître d'œuvre : CPEPESC Lorraine

Descriptif :

Il s'agit de suivre , l'évolution des populations des chiroptères hivernant sur le site, en priorité les deux espèces de l'annexe II de la directive Habitats. Un suivi estival sur les zones favorables de chasse permettra de préciser l'utilisation du site en période reproduction, par ces espèces, ainsi qu'identifier d'autres passées jusqu'alors inaperçues. Trois jours par an pourraient permettre ce suivi annuel.

◆ 2006 **1400,00 €**
◆ 2007 **1400,00 €**
◆ 2008 **1400,00 €**
◆ 2009 **1400,00 €**
◆ 2010 **1400,00 €**
◆ 2011 **1400,00 €**

ES05 – Suivi de population des tétraonidés

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : Diren Lorraine

Maître d'œuvre : GTV/O NF

Descriptif :

Il s'agit du suivi annuel réalisé par le GTV à trois périodes de l'année, sur les places de chant, par les indices de reproduction et de présence hivernale sur le site. Les données venant des agents de l'ONF seront collectées dans le cadre de la convention ONF-GTV, les chasseurs seront également mis à contribution lors de leurs activités sur le site. L'évolution des effectifs du Tétraz pourra ainsi être corrélée aux opérations mises en œuvre. Les indices de présence de chouette chevêchette, chouette de Tengmalm, faucon pèlerin pourront être notés à ces occasions. Six journées annuelles à 500€/j sont nécessaires à ce suivi.

◆ 2006	3000,00€
◆ 2007	3000,00€
◆ 2008	3000,00€
◆ 2009	3000,00€
◆ 2010	3000,00€
◆ 2011	3000,00€

Propositions d'opérations de valorisation pédagogique

VP01 - Animations pédagogiques auprès des scolaires et des habitants de la commune

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : Office de tourisme de Gérardmer/Communauté de communes/PNRBV

Maître d'œuvre : Office National des Forêts/CPIE/ODCVL

Descriptif :

Des animations annuelles seront organisées à destination de deux publics différents : d'une part un auditoire d'adulte et d'autre part, un public d'enfants à qui un animateur spécialisé proposera des animations de découverte du milieu et des espèces. L'organisation de telles sorties ne pourra s'effectuer qu'en application de la réglementation en vigueur, engageant la responsabilité de l'enseignant.

Une journée et demie par an à 260€/j, soit

◆ 2006	390,00€
◆ 2007	390,00€
◆ 2008	390,00€
◆ 2009	390,00€
◆ 2010	390,00€
◆ 2011	390,00€

VP02 - Animations spécifiques sur les Chauve-souris auprès des habitants des communes concernées

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : Office de Tourisme de Gérardmer/Communauté de communes

Maître d'œuvre : CPEPESC Lorraine/ONF

Descriptif :

Il s'agit d'animation (diaporamas, conférences) destinées à présenter les chauve-souris et sensibiliser les habitants et les élus des communes du site Natura 2000. Elles seront réalisées par le CPEPESC Lorraine à raison de 100,00 € l'intervention.

◆ 2006	100,00€
◆ 2007	100,00€
◆ 2008	100,00€
◆ 2009	100,00€
◆ 2010	100,00€
◆ 2011	100,00€

VP03 – Conception, réalisation et mise en place d'un panneau de présentation du site

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : DIREN

Maître d'œuvre : ONF/CSL

Descriptif :

Une signalétique sur panneau bois, présentant le site et les enjeux de préservation du site d'une manière pédagogique est essentielle pour communiquer sur l'approche de la gestion de la nature véhiculée par Natura 2000. Cette signalétique pourra être installée au Phény, zone de passage de nombreux visiteurs du site.

Le travail de conception pourra être réalisé par l'ONF avec la collaboration du CSL, la réalisation du panneau confiée à une entreprise spécialisée. Les panneaux pourront être fournis et installés par l'ONF.

Le coût pour cette opération est forfaitaire selon la mesure forestière M.

◆ 2006 (conception et réalisation)	3000,00€
------------------------------------	----------

VP04 – Mise en place de tournées de surveillance et d'information

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : Communauté de communes/CG88

Maître d'œuvre : ONF/PNRBV

Descriptif :

Elles ne peuvent être prises en charge intégralement par l'ONF au titre de ses missions de surveillance. Elles s'attacheront à réduire les risques de randonnées (en raquettes entre autres) hors sentier, en période sensible pour le tétras. La pression touristique est suffisamment importante pour qu'il faille consacrer 10 jours par an à 360€/j à cette surveillance spécifique, soit .

◆ 2006	3600,00€
◆ 2007	3600,00€
◆ 2008	3600,00€
◆ 2009	3600,00€
◆ 2010	3600,00€
◆ 2011	3600,00€

Evaluation financière des propositions d'opérations et programmation

Opérations	P	Maître d'œuvre	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total HT	Financements possibles
SI01 – Mise en œuvre du document d'objectifs	1	ONF	3340	2220	2220	2220	2220	2220	14440	DIREN
SI02 – Mettre en œuvre une sylviculture compatible avec la conservation du site	1	ONF	0	0	0	0	0	0	0	-
SI03 – Maintien de l'équilibre sylvo cynégétique	1	Chasseurs /ONF	0	0	0	0	0	0	0	-
HA01 – Cernage d'épicéas et de pin sylvestre pour le maintien des pins à crochet	1	ONF	0	2000	0	0	0	0	1000	IX-RDRt-Contrat N 2000
HA02 – Interdire les amendements calco-magnésiens sur les habitats tourbeux et les pessières extrazonales	1	ONF	0	0	0	0	0	0	0	-
HA03 – Obturer les anciens drains au moyen de films en polymère et de matériaux locaux	2	ONF	0	800	0	0	0	0	800	IX-RDRt-Contrat N 2000
HA04 – Maintenir et gérer une ceinture forestière paratourbeuse	1	ONF	0	0	0	0	0	0	0	-
HA05 – Réseau routier à maintenir en l'état	1	ONF	0	0	0	0	0	0	0	-
HA06 – Structure des peuplements et mode de gestion sylvicole	1	ONF	0	0	0	0	0	0	0	-
HA07 – Proscrire l'emploi de produits agro pharmaceutiques	1	ONF	0	0	0	0	0	0	0	-
HA08 – Conservation du patrimoine génétique et diversité	1	ONF	0	0	0	0	0	0	0	-
HA09 – Eviter le travail du sol en profondeur	1	ONF	0	0	0	0	0	0	0	-
HA10 – Conservation des arbres morts et des arbres à cavité	1	ONF	0	0	0	0	0	0	0	-
HA11 – Mise en place d'îlots de sénescence sur 40 ha	1	ONF	80000	0	0	0	0	0	80000	DIREN-Contrat forestier
HA12 – Création d'un parquet d'attente dans la Pessière à bazzanie (6,59 ha)	1	ONF	0	0	0	0	0	0	0	-
HA13 – Favoriser les arbustes et arbrisseaux à baies	1	ONF	0	0	0	0	0	0	0	-
HA14 – Maintenir les clairières naturelles issues de chablis	1	ONF	0	0	0	0	0	0	0	-
HA15 – Réaliser un martelage des ripisylves privilégiant les espèces feuillus	1	ONF	0	0	0	0	0	0	0	-
HA16 – Suivi piézométrique de la tourbière du Beillard	1	ONF	400	0	0	400	0	0	800	DIREN
HA17 – Reconquête de la qualité des cours d'eau du site . Mise en place d' Indice Biologique Global Normalisé	1	ONF	1200	0	0	0	0	1200	2400	Agence de l'Eau Rhin Meuse
ES01 – Proscrire la création de sentiers	1	ONF	0	0	0	0	0	0	0	-
ES02 – Mise en place d'une grille d'entrée de mine	3	ONF/CSL	0	0	0	0	0	3000	3000	DIREN
ES03 – Suivi écologique de la population du Cuivré de la Bistorte	1	ONF	500	0	500	0	500	0	1500	DIREN
ES04 – Suivi hivernal et estival de la population de Grand Murin et de Vespertilion à oreilles échancrées	1	CPEPESC	1400	1400	1400	1400	1400	1400	8400	DIREN
ES05 – Suivi de la population du Grand Tétrás	1	GTV/ONF/Chasseurs	3000	3000	3000	3000	3000	3000	18000	DIREN
VP01 - Animations pédagogiques auprès des scolaires et des habitants de la commune	1	ONF/CPIE	390	390	390	390	390	390	2340	ComCom
VP02 – Animations spécifiques sur les Chauve-souris auprès des habitants des communes concernées	1	CPEPESC	100	100	100	100	100	100	600	ComCom
VP03 – Conception, réalisation et mise en place d'un panneau de présentation du site	2	ONF/CSL	0	6000	0	0	0	0	6000	DIREN-Contrat forestier
VP04 – Mise en place de tournées de surveillance et d'information	1	ONF/PN RBV	3600	3600	3600	3600	3600	3600	21600	CG88?
TOTAL			90590	14490	8990	8890	8990	12690	160880	

Récapitulatif

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
DIREN - Contrat forestier	80000	6000	0	0	0	0	86000
DIREN - Contrat N 2000	0	2800	0	0	0	0	2800
DIREN autres	8640	6620	7520	6620	7120	9620	46840
CG88	3600	3600	3600	3600	3600	3600	21600
ComCom	490	490	490	490	490	490	2940
Agence de l'Eau Rhin Meuse	1200	0	0	0	0	1200	2400

Projets des acteurs

Extension de la station d'épuration du Groupement d'Intérêts Economiques du Noir Ruxel-Blanchiduc

L'ONF a été sollicité dès 2001 dans le cadre d'un projet d'extension de la station d'épuration du GIE du Noir Ruxel. Celle-ci ne pouvait se faire au détriment d'une partie de la zone tourbeuse du Beillard sans un impact fort pour son fonctionnement, aussi l'ONF a-t-il répondu par la négative à la demande qui lui était formulée.

Par ailleurs, un projet de « blanchiduc » permettant de rejeter les effluents des blanchisseries à une douzaine de kilomètres en aval de la tourbière permettrait de « soulager » le site, et notamment de retrouver des eaux à vocation piscicole pour la Cleurie. Son impact sur le fonctionnement de la tourbière est évalué comme négligeable par le BRGM dans son expertise hydrologique. Pourtant cette éventualité ne ferait que déplacer le problème de l'impact des effluents sur le milieu aquatique. Ce projet ne semble plus d'actualité.

Cohérence avec les documents de planification existants

Extrait du cahier des charges de la DIREN Lorraine :

Il est du ressort de l'opérateur local d'examiner en lien avec les services compétents, la cohérence du document d'objectifs avec les documents de planifications concernés et de présenter au comité de pilotage son analyse sur le sujet.

Les responsables de ces diverses planifications devront être associés à l'élaboration du document d'objectifs, afin qu'il soit tenu compte de leurs propres objectifs et de leurs attentes et qu'ils puissent procéder, si nécessaire, à l'actualisation de leurs documents.

Il faudra prévoir de relever les incompatibilités de planification qu'il sera nécessaire de régler en parallèle ou par la suite par les services de l'Etat concernés.

La cohérence du document d'objectif et des documents de planifications suivant a été examinée :

- les Orientations Régionales Forestières, qui définissent les objectifs de la gestion forestière au niveau régional
- les ORLAM et DILAM;
- les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats
- le Schéma Départemental Cynégétique
- les Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées (aménagement du territoire) ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse (gestion du réseau hydrique) ;
- la Charte départementale d'Environnement ;
- la Charte révisée du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Etant donné leur importance dans la gestion du site de Gérardmer Ouest, la cohérence du document d'objectifs a également été vérifiée avec le document suivant :

- l'Instruction ONF 'Prise en compte de la diversité biologique dans l'aménagement et la gestion forestière' (forêt domaniale et forêt communale) ;

En conclusion, aucune incompatibilité de planification n'a été relevée. La validation du document d'objectif ne nécessitera pas la révision de documents préexistants.

Particularités :

Les aménagements forestiers des forêts domaniales de Gérardmer et d'Housseramont révisés récemment devront être légèrement modifiés pour tenir compte des mesures de gestion proposées dans le site Natura 2000.

CAHIER DES CHARGES DES MESURES CONTRACTUALISABLES

A. L'objectif général

Les propriétaires et les titulaires de droits réels ou personnels¹⁴ sur des parcelles situées dans les sites natura 2000 des Haute Meurthe ont, sous certaines conditions, la possibilité de signer des contrats natura 2000.

Le contrat natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site natura 2000 (article L. 414-3 du code de l'Environnement).

Dans les zones à vocation agricole, le contrat natura 2000 prend la forme de mesures agri-environnementales. Ce volet n'est pas détaillé dans ce qui suit (se référer aux cahiers des charges des mesures en vigueur).

B. Les conditions générales

Ces conditions s'appliquent à tout contrat natura 2000 qu'il soit forestier ou non.

- Pour contractualiser une mesure, la parcelle cadastrale doit vérifier l'ensemble des critères d'éligibilité de la mesure définis dans les arrêtés préfectoraux relatifs aux contrats natura 2000¹⁵.

- La mise en œuvre des mesures de gestion, de même que l'engagement sur les « bonnes pratiques » (voir ce qui suit en D.), s'applique sur la durée du contrat natura 2000 fixée à 5 ans, sauf dans le cas de la mesure forestière « K » au niveau national pour laquelle cette durée est de 30 ans.

- Concernant les mesures rémunérées, les propositions d'identification, de localisation et de définition des actions sont réalisées par le bénéficiaire en lien avec l'animateur du site. La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, service instructeur, juge de la conformité et de la cohérence des mesures proposées.

- Tout bénéficiaire devra respecter l'ensemble des engagements figurant dans le contrat.

-

C. Les conditions particulières liées aux contrats forestiers

Les cahiers des charges des mesures sylvicoles s'appliquent aux forêts relevant du régime forestier ou aux forêts privées, pour leur partie incluse dans le périmètre natura 2000.

- Concernant l'existence d'un document de gestion, la Circulaire DNP/SDEN N° 2004 – 3 du 24 décembre 2004 et les arrêtés préfectoraux de validation des barèmes forestiers prévoient :

↳ Cas des forêts relevant du régime forestier :

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat natura 2000 que si ces derniers sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier.

Lorsque le document d'aménagement ne prend pas en compte le document d'objectifs, une mesure contractuelle au titre de natura 2000 peut être envisagée à condition que l'Office National des Forêts ou le propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible le document.

¹⁴ Propriétaires, nu-propriétaires, usufruitiers ou titulaires d'un bail emphytéotique, personne physique ou morale disposant d'un mandat la qualifiant pour mener à bien les opérations et pour prendre les engagements liés au bénéfice de l'aide sur la durée de l'engagement mentionnée dans le contrat : convention de gestion, bail de chasse, concession...

¹⁵ A la date de rédaction de ce document, seuls les arrêtés relatifs aux contrats **forestiers** sont pris (uniquement en Lorraine et Franche-Comté)

↳ Cas des autres forêts :

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre de l'article L. 6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan soit en vigueur. Aucun contrat natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

Toutefois, par dérogation, un contrat natura 2000 peut être signé en l'absence du PSG :

- pour ne pas retarder des projets collectifs ;
- pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque le PSG est en cours de renouvellement.

Si le PSG ne prend pas en compte le document d'objectifs, une mesure contractuelle au titre de natura 2000 peut être envisagée à la condition que le propriétaire s'engage par écrit à déposer au Centre Régional de la Propriété Forestière, dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat natura 2000, un avenant au PSG intégrant les objectifs de gestion et de conservation définis par le document d'objectifs.

Cette disposition s'applique y compris lorsque le PSG est volontaire.

Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un PSG, des contrats peuvent être signés sans condition.

D. Les types d'engagements

Le cahier des charges présente deux types de dispositions (Décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001) :

=> **des engagements correspondant aux « bonnes pratiques »** permettant de garantir le maintien des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Ces engagements ne donnent pas lieu à contrepartie financière (engagements non rémunérés). Ils sont indissociables du cahier des charges : tout bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble de ces pratiques sur la totalité de sa propriété pour la durée du contrat souscrit. Ils correspondent aux engagements de la charte natura 2000 des sites de Haute Meurthe.

=> **des engagements allant au-delà des bonnes pratiques** répondant à une problématique particulière de conservation ou de restauration, engendrant un surcoût ou un manque à gagner pour le bénéficiaire. Ces engagements donnent lieu à contrepartie financière (engagements rémunérés) sur la base des montants définis dans les arrêtés préfectoraux relatifs aux conditions de financement des mesures de gestion.

Tout bénéficiaire peut donc contractualiser une ou plusieurs des mesures rémunérées.

E. Le montant des aides et les modalités de versement

Mise à part sur la mesure nationale forestière « K », le montant des aides est lié à un devis préalable réalisé par le candidat au contrat natura 2000 en lien avec l'opérateur du site, et validé par le Préfet du département concerné.

Les montants des aides sont plafonnés à des sommes précisées dans les arrêtés préfectoraux fixant les conditions de financement des mesures de gestion dans le cadre des contrats natura 2 000.

Ces arrêtés précisent également les conditions particulières de financement de la mesure K.

La maîtrise d'œuvre des mesures forestières sera rémunérée selon les conditions particulières précisées dans les arrêtés préfectoraux (5 à 7,5% du montant total). Elle comprend le suivi technique du dossier en lien avec l'animateur du site natura 2000, ainsi que l'encadrement et la réception des travaux .

Il est recommandé d'éviter des contrats de trop faible montant en raison du coût d'instruction administratif et financier des dossiers. Les arrêtés préfectoraux peuvent fixer des montants minimum (1000 Euros en général).

Pour les contrats d'un montant de plus de 3000 euros, le paiement de l'aide sera obligatoirement précédé d'une visite sur place par la DDAF. Cette visite fera l'objet d'un compte-rendu sur lequel le bénéficiaire pourra faire des annotations en tant que de besoin.

Enfin, le paiement de l'aide est assuré par le CNASEA (Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles).

F. Les modalités de contrôle

Le versement des aides est subordonné à la réalisation d'engagements soumis à un certain nombre de contrôles. Les règlements de l'Union européenne prévoient deux niveaux de contrôles : le contrôle administratif et le contrôle sur place.

Le contrôle administratif

- Le contrôle administratif par la DDAF :

Lors de l'instruction et de la mise en paiement final, la DDAF vérifie la composition de tous les dossiers. Les projets relatifs à des investissements d'un montant subventionné supérieur à 3000 Euros font l'objet d'une visite de terrain.

- Le contrôle de premier rang par le CNASEA :

Réalisé sur tous les dossiers déposés, dans le cadre de leur instruction normale et habituelle, il porte sur :

- les conditions d'enregistrement de la demande ;
- la vérification des pièces justificatives exigées afin de mettre le dossier en paiement.

- Le contrôle de second rang par le CNASEA :

Il intervient après au moins un contrôle initial et peut être réalisé au titre de tous les contrôles effectués. Lorsqu'il s'agit d'un contrôle administratif, il consiste à vérifier, sur pièces, l'éligibilité des dossiers et leur conformité avec les règles communautaires et nationales.

Le contrôle sur place

Des contrôles sur place *avant* paiement final sont effectués sur 5% des dossiers et des contrôles sur place *après* paiement final sur un minimum de 1% des bénéficiaires chaque année. Ces contrôles sont assurés par le CNASEA.

G. Le cas des cessions de terrain

« Lorsque tout ou partie d'un terrain sur lequel porte un contrat natura 2000 fait l'objet d'une cession, l'acquéreur peut s'engager à poursuivre les engagements souscrits. Dans ce cas, les engagements souscrits sont transférés à l'acquéreur et donnent lieu à un avenant qui prend en compte le changement de cocontractant. A défaut de transfert, le contrat est résilié de plein droit et le préfet statue sur le remboursement des sommes perçues par le cédant. »

(=> Art. R.414-16 du code de l'environnement).

H. Les sanctions

Elles sont précisées dans l'article R-414-15 du code de l'environnement : « le préfet, conjointement avec le commandant de la région terre pour ce qui concerne les terrains relevant du ministère de la défense, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre des contrats natura 2000. A cet effet, des contrôles sur pièces sont menés par les services déconcentrés de l'Etat ou le CNASEA.

Lorsque le titulaire d'un contrat natura 2000 s'oppose à un contrôle réalisé en application de l'article R-414-15, lorsqu'il ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat. Le préfet peut, en outre, résilier le contrat. »

I. Les mesures contractualisées

Action n°HA11	Mise en place d'îlots de sénescence F 27 012	Mesure K de l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004/Mesure D de l'arrêté régional du 27 mars 2006
---------------	---	--

Descriptif et objectifs

Objectifs de la mesure	<ol style="list-style-type: none"> 1. Augmenter la diversité biologique, structurale et paysagères des habitats forestiers communautaires. 2. Améliorer la qualité d'accueil des habitats en faveur des espèces d'intérêt communautaire ci-après.
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s)	<p>9110 – Hêtraies sapinières de l'étage montagnard moyen 9130 – Hêtraies à fétuque des bois 9410 – Pessières extrazonales 9180 – Erablaies et Tillaies acidiphiles du nord-est de la France</p> <p>A108 – Grand Tétras A223 – Chouette de Tengmalm A234 – Pic cendré A236 – Pic noir</p>
Périmètre d'application	Le périmètre d'application est la ZSC en intégralité où des îlots de sénescence d'au moins 0,5 ha seront disséminés sur une surface cumulée d'environ 25 ha. Voir carte n°1 jointe.
Degré d'urgence	Indispensable
Durée de l'engagement	30 ans.

Engagements non rémunérés

<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas transformer les peuplements correspondants à des habitats forestiers d'intérêt communautaire en place • Choisir les essences objectifs adaptées aux caractéristiques stationnelles • Conserver les arbres à cavité de pics noirs suivant les préconisations du guide technique ZPS • Faire les dégagements sylvicoles de manière manuelle ou mécanique (sauf enjeu de survie des peuplements forestiers). • Privilégier la régénération naturelle quel que soit le traitement • Confirmer la gestion irrégulière des peuplements dans le prochain aménagement • Conservation des arbres morts et des arbres à cavités dans le respect de la directive ONF "biodiversité" de 1993, relative à la conservation des arbres morts et des arbres à cavité • Entretien du marquage sur le terrain • Consignation dans un cahier consultable (sommier de la forêt) de la délimitation des îlots et de leur contenu (décompte des arbres comptabilisés, essence et leur diamètre à 1,3 m.
--

Engagements rémunérés

Nature des travaux	Conditions de réalisation	Nature de la mesure
<p>Maintien pendant 30 ans minimum d'arbres désignés en îlots de sénescence, sans intervention sylvicole (y compris l'exploitation des chablis) d'aucune sorte. En cas de nécessité d'intervention pour cause de sécurité publique uniquement, le bénéficiaire s'engage à transmettre une information écrite à la DDAF (fax ou courrier) préalablement à toute action, précisant les raisons de l'exploitation prévue et ses modalités. Même dans cette éventualité le bois doit être laissé au sol.</p> <p>Il est admis que sur la durée de 30 ans, l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p> <p>Sur la surface engagée, un minimum de 3 tiges / ha devront être sélectionnées et conservées.</p>	<p>Lors de la signature du contrat :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Délimitation des îlots à la peinture et comptage des tiges éligibles qui le composent.2. Les arbres comptabilisés seront griffés d'un triangle pointe vers le bas. Ils doivent présenter un houppier de forte dimension, être dominant ou co-dominant ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.	<p>Investissement PDRH, axe 2, mesure 227</p>

Rémunération

Le montant des aides pour cette mesure est forfaitaire au nombre d'arbre par essence. Il est fixé par arrêté préfectoral.

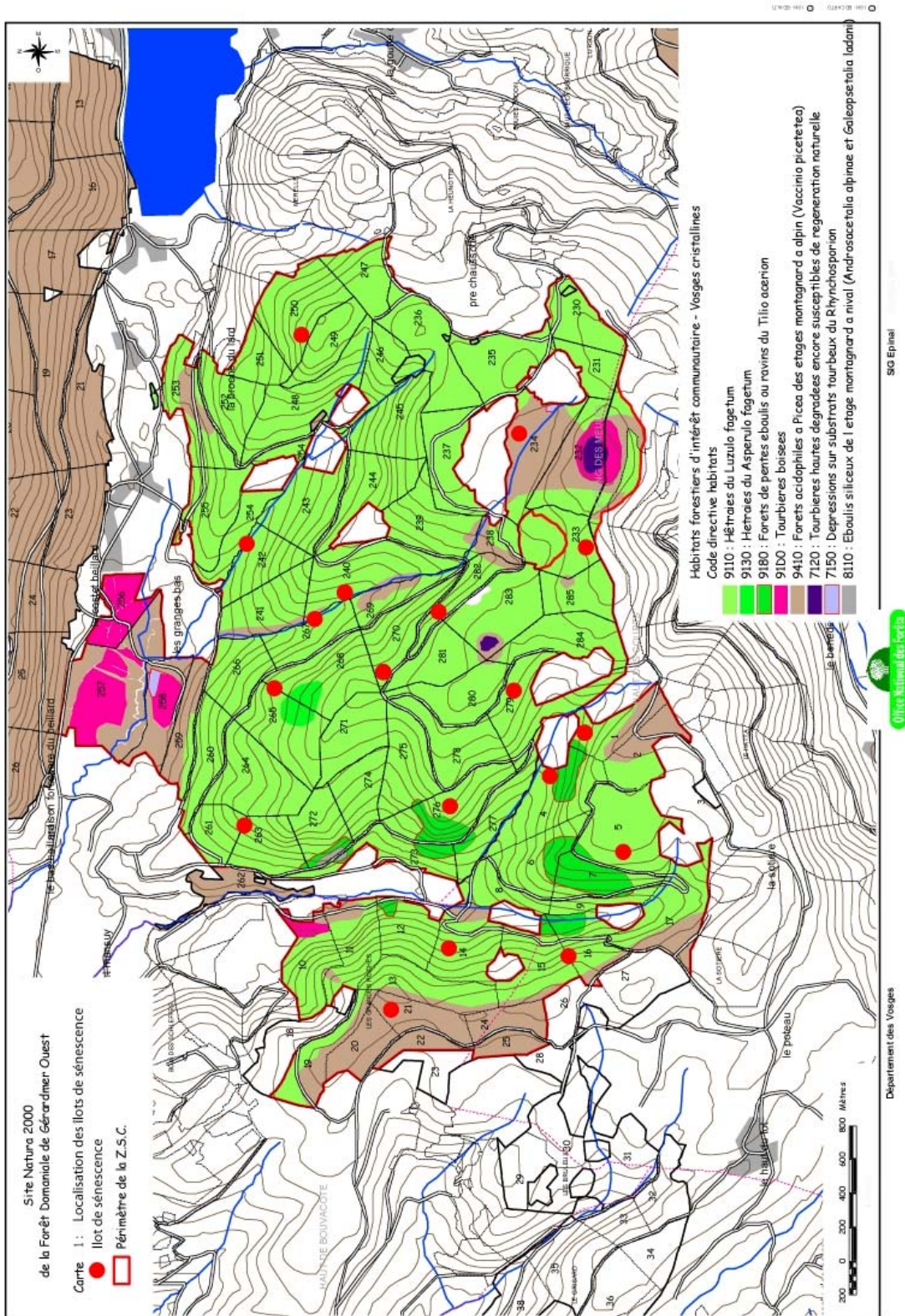
Le montant de l'aide est en outre plafonné à 2 000 € par hectare engagé. La surface de référence est la surface de la parcelle qui fait l'objet de l'engagement.

Le versement de l'aide intervient, une fois marqués les arbres à conserver, après transmission à la DDAF par le demandeur, de la déclaration sur l'honneur relative à l'exécution des investissements (formulaire CNA4).

Eléments de contrôle

1. Contrôle de l'absence d'intervention sylvicole à l'intérieur des îlots désignés sauf cas dûment justifiable, pendant 30 ans.
2. Vérification de la surface et de la délimitation des îlots sur le terrain ainsi que du nombre, de l'essence et du diamètre des arbres comptabilisés par îlots.

Eléments de suivi



Action n°VP03	Investissements visant à informer les usagers de la forêt F 27 014	Mesure M de l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004/Mesure M de l'arrêté régional du 27 mars 2006
----------------------	---	--

Descriptif et objectifs

Objectifs de la mesure	Information des usagers du site destinée à renforcer les actions entreprises sur le site, ainsi que la protection des habitats par la communication de la réglementation et des limitations des activités pouvant se dérouler sur le site. sur lesexpliquer les raisons et la nature de la mise en place d'îlots de sénescence
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s)	9110 – Hêtraies sapinières de l'étage montagnard moyen 9130 – Hêtraies à féтуque des bois 9410 – Pessières extrazonales 9180 – Erablaies et Tillaies acidiphiles du nord-est de la France 7120 – Tourbière haute dégradée 7150 – Dépressions tourbeuses 91D0 – Pessières de contact des tourbières bombées A108 – Grand Tétras A223 – Chouette de Tengmalm A234 – Pic cendré A236 – Pic noir
Périmètre d'application	Localisation près des sites fréquentés par le public (Haut du Phény et Broche du lard). Voir carte n°2 jointe
Degré d'urgence	Indispensable
Durée de l'engagement	5 ans.

Engagements non rémunérés

<ul style="list-style-type: none"> • Pas de poteaux creux • Entretien voire remplacement pendant la durée du contrat
--

Engagements rémunérés

. Nature des travaux	Conditions de réalisation	Nature de la mesure
<ol style="list-style-type: none"> 1. Conception de 2 panneaux faisant apparaître un lien l'une des mesures contractualisées 2. Mise en place des panneaux dans le périmètre du site Natura 2000 3. Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation 	Mise en place des panneaux d'information dans l'année suivant la signature du contrat	Investissement PDRH, axe 2, mesure 227

Rémunération

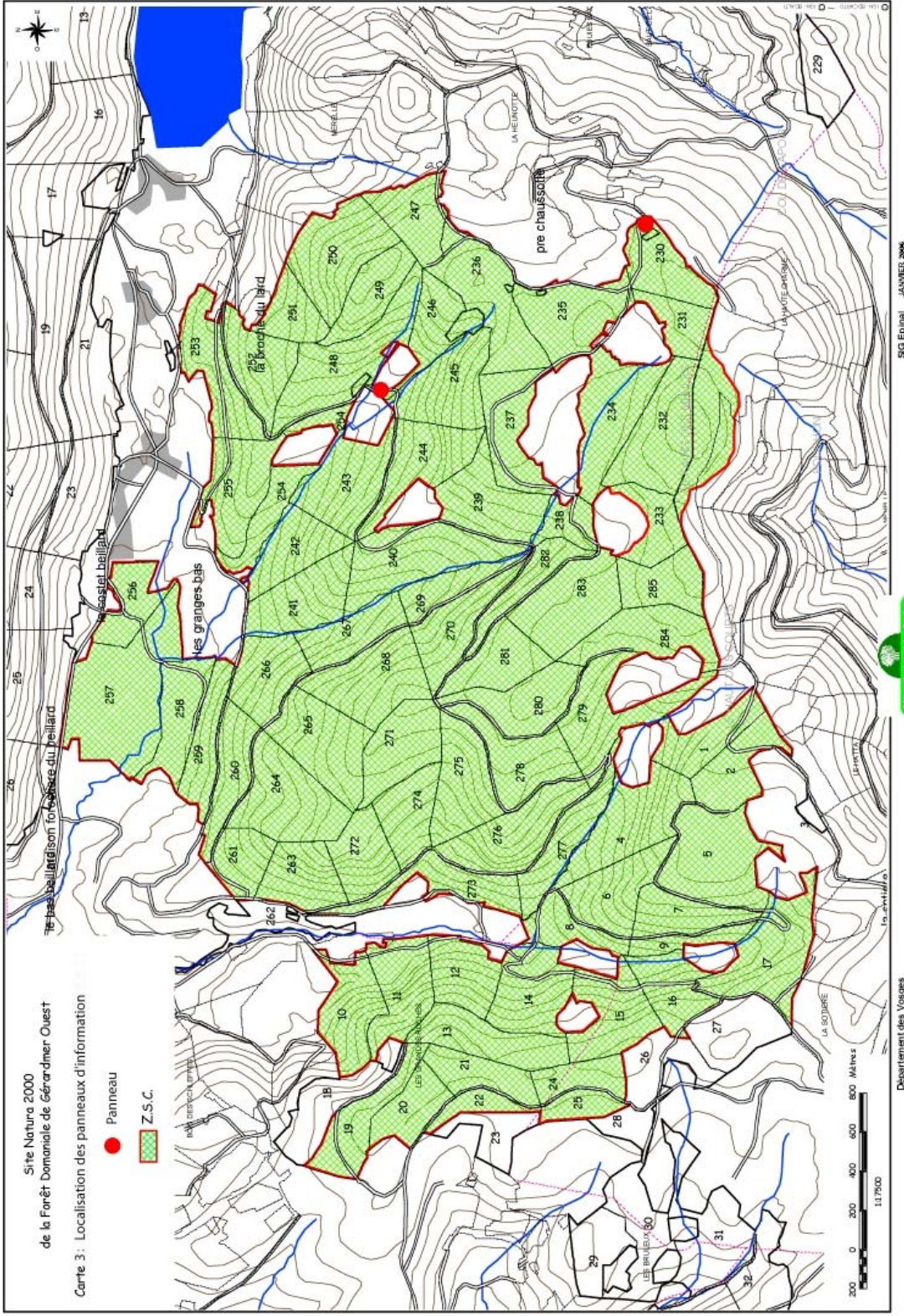
L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département dans la limite du plafond fixé par l'arrêté préfectoral de 3000 €par panneau.

Eléments de contrôle

1. Vérification sur place de la présence des panneaux.
2. Vérification sur place de l'existence d'un lien entre le contenu des panneaux et l'une des mesures contractualisées et d'un contenu en rapport avec des recommandations.

Eléments de suivi

Nombre de panneaux



SIG Epinal - JANVIER 2004

Office National des Forêts

Action n°HA01	Cerclage d'épicéas et de pins sylvestres sur la tourbière du Beillard A TM004	Mesure ATM004 de l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004/ Mesure D de l'arrêté régional du 27 mars 2006
---------------	--	---

Descriptif et objectifs

Objectifs de la mesure	<ol style="list-style-type: none"> 1. Restaurer les conditions hydrologiques des horizons supérieurs de la tourbière par une lutte active contre la colonisation ligneuse 2. Elimination d'une espèce indésirable et invasive
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s)	91D0- Tourbière boisée à Pin à crochets 7150 – Dépressions tourbeuses
Périmètre d'application	Tourbière du Beillard. Voir carte n°3 jointe
Degré d'urgence	Indispensable
Durée de l'engagement	5 ans

Engagements non rémunérés

<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les stations d'espèces remarquables identifiées • Ne pas utiliser de produits agropharmaceutiques • Ne pas drainer les parcelles • Ne pas planter d'espèce végétale ligneuse quelle qu'elle soit • Maintenir et gérer une ceinture forestière paratourbeuse autour des tourbières du site • Interdire le passage d'engin sur sol tourbeux • Utiliser des lubrifiants biologiques • Interdire les amendements calco-magnésiens sur les habitats tourbeux
--

Engagements rémunérés

Nature des travaux	Conditions de réalisation	Nature de la mesure
1. Annélation de tous les épicéas et pins sylvestres de plus de 10cm de diamètre à 1,3 m, sur la surface engagée	Intervention manuelle, début d'hiver (novembre à mars) pour éviter des problèmes phytosanitaires (scolytes).	Investissement PDRH, axe 3, mesure 323

Rémunération

<ul style="list-style-type: none"> • Pour les investissements, le versement de l'aide intervient après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante ou équivalente (mémoire de travaux) et/ou autres justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire. Les investissements peuvent être payés jusqu'à 100% de la facture présentée, dans la limite de la somme indiquée dans le contrat. • Contrat sur 5 ans minimum. Financement : FEADER, axe 2, mesure 227 du PDRH Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) cofinancement possible par les collectivités territoriales, les EPCI ou autres personnes morales.

Eléments de contrôle

<ol style="list-style-type: none"> 1. Contrôle de la surface SIG traitée, mesurée au GPS Garmin 2. Photos avant, pendant, après les travaux 3. Vérification de l'annélation des épicéas et pin sylvestres de plus de 10 cm, encore en place.

Eléments de suivi

Suivi photographique de la recolonisation ligneuse.



CONCLUSION

Suite à cette année de travail, de nombreux projets sont à mettre en œuvre :
des projets directement liés à la directive Habitat.

- les mesures de gestion prévues dans ce document d'objectif (restauration des tourbières, suivi des habitats, interventions sylvicoles,...) ;
- l'amélioration de la cohérence écologique du site par la recherche des propriétaires riverains et leur information ;
- la valorisation du site Natura 2000 de Gérardmer Ouest.

de façon plus générale, des projets liés à la mise en place du réseau Natura 2000. En effet, au niveau départemental, la validation des zonages de la Zone de Protection Spéciale Massif Vosgien est en cours. Le site de Gérardmer Ouest est concerné, ce qui entraînera une réflexion complémentaire à celle qui vient d'être menée pour la prise en compte des espèces de la directive Oiseaux.

des projets des acteurs concernant la zone d'étude, sans lien direct avec la directive Habitat mais ayant un impact sur le site et/ou sa gestion :

- l'extension de la station d'épuration du GIE du Noir Ruxel

La multiplicité des domaines abordés est l'expression du caractère intégrateur de la démarche Natura 2000 : il s'agit d'une gestion concertée et durable du territoire.

La réalisation de ce premier document d'objectifs a été l'occasion de nouer des partenariats et réunir dans une même réflexion divers acteurs, de milieux professionnels ou associatifs différents. Le nombre important de projets à mettre en œuvre (ou à poursuivre) montre que ce travail n'était qu'une première étape, initiatrice d'une coopération sur le long terme.